



RAPPORT DE PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 DE LA CALI

Communauté d'Agglomération du Libournais

PREAMBULE

La présentation du rapport de budget primitif 2025 s'inscrit dans la continuité de celle des années précédentes, l'objectif étant d'apprécier les grandes masses budgétaires ainsi que les équilibres financiers. Ce rapport a vocation à synthétiser et rendre accessible les données budgétaires issues des maquettes réglementaires imposées par le cadre légal des différentes instructions budgétaires.

Afin d'assurer la communication de ces éléments budgétaires, l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif. Cette note doit être mise en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption du budget primitif par le conseil communautaire et dans des conditions définies par le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Après le ROB, le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est porté de 12 jours pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, depuis l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2025

- **Les points clés de la Loi de Finances qui influent sur le budget 2025 :**
 - Une augmentation de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement de 150 M€ (+ 0.55%) et un retour de l'écrêtement de la part Compensation Part Salaires (CPS) des EPCI (Dotation de compensation).
 - Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de 1.7% pour les locaux d'habitation en 2025.
 - Le gel de la TVA transférée : le produit de TVA 2025 est égal au montant définitif de celle-ci au titre de 2024 (majoré de l'écart entre le montant révisé communiqué en octobre 2024 et le montant définitif connu au premier trimestre 2025).
 - Le fonds vert, principale « victime » de la diminution du soutien de l'Etat à l'investissement des collectivités (1.15 Md€ au lieu de 2.5 Md€ en 2024). L'enveloppe de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local est de 420 M€ (amputée de 150 M€ par rapport au Projet de Loi de Finances 2025 initial pour augmenter la DGF).
 - Un dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) des recettes fiscales des collectivités territoriales, pour un montant de 1 Md€, en fonction notamment de leur population et de leurs ressources et charges. Pour chaque collectivité, la contribution ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement de son budget principal.
 - Une hausse de 3 points des cotisations « CNRACL » en 2025 (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales) et une hausse générale de 12 points étalée sur 4 années.

ELEMENTS ESSENTIELS A RETENIR DU BUDGET PRIMITIF 2025

Dans un contexte politique très particulier, un consensus minimum a fini par être trouvé pour adopter la loi de finances pour 2025. Mais il aura fallu attendre le mois de février 2025 pour y parvenir et le renfort de l'article 49.3 de la Constitution. Les hypothèses initiales qui avaient été retenues en octobre 2024 pour construire le projet de loi de finances pour 2025 ont été révisées dans la version finale. Ainsi, la prévision de croissance retenue par le gouvernement a été ramenée de 1,1% à 0,9% et la prévision d'inflation de 1,8% à 1,4%. La loi de finances pour 2025 est parue au Journal officiel le 15 février.

- **Un budget 2025 impacté principalement par :**

La mise en œuvre du règlement d'intervention économique avec le versement d'aides à l'investissement pour les entreprises et les commerces du territoire

La réponse aux besoins d'accueil des ALSH en matière de personnel

Le projet de construction ou de réhabilitation de 5 ALSH

Le développement de l'offre d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans

La ré-ouverture en avril de la piscine Les bains de l'Isle à Saint-Seurin-sur-l'Isle

La lutte contre les inondations avec le lancement d'un important programme de travaux

- **Une évolution des recettes fiscales liée au 1.7% d'actualisation et :**

L'évolution physique des bases :

- + 1.6 % des bases pour le foncier bâti

- + 6% pour la CFE (dont l'actualisation des bases minimum au 1^{er} janvier 2025

L'augmentation du taux de CFE à hauteur de 31.26%, selon le principe du taux maximum lié (soit + 4.2%)

- **Le respect de la règle de l'équilibre des opérations financières :** couverture de la dette bancaire en capital, des dépenses imprévues et du solde des reports par des ressources propres (Cf annexe « équilibres des opérations financières » de la maquette budgétaire)

Dépenses à couvrir : 1.55 M€ (1.34 M€ en 2024)

Ressources propres : 8.9 M€ (7.78 M€ en 2024)

Solde : 7.35 M€ (6.44 M€ en 2024)

- Des dépenses d'équipement 2025 financées à :

35 % par les fonds propres et les subventions

65 % par les emprunts

- Un autofinancement (virement et amortissements) en légère hausse : 4 M€ contre 3.4 M€ en 2024

FOCUS SUR LA FISCALITE

- **Revalorisation des bases : + 1.7%**, contre 3.9% en 2024 et 7.1% en 2023, pour les locaux d'habitation, basée sur l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) entre novembre 2023 et novembre 2024.

- **Le produit de la TVA est gelé :** le produit de TVA 2025 est égal au montant définitif de celle-ci au titre de 2024 (majoré de l'écart entre le montant révisé communiqué en octobre 2024 et le montant définitif connu au premier trimestre 2025).

- **Révision du calendrier de la suppression de la CVAE** avec un lissage pour une suppression définitive en 2030. Pour les collectivités, ce lissage ne produit pas d'effet.

- **Exonérations sur délibération :**

- Les habitations faisant l'objet d'amélioration de leur performance énergétique pour les logements achevés depuis plus de 10 ans (dispositif applicable à compter du 1^{er}

janvier 2025). Cette délibération existait déjà, mais la loi de finances 2024 stipulait que les délibérations prises par les collectivités concernant ces exonérations de TFB devenaient caduques au 1er janvier 2025. C'est la raison pour laquelle La Ville a délibéré de nouveau pour rétablir l'exonération de Taxe Foncière Bâtie (TFB) pour les logements anciens économes en énergie à hauteur de 100 % pendant 3 ans.

- Les habitations neuves satisfaisant à des critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à la norme actuelle sont également exonérés de TFB à hauteur de 100% sur 3 ans (dispositif applicable au 1er janvier 2024).

- **Report de l'application de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels** au 1^{er} janvier 2026. En 2026, l'application de nouveaux paramètres départementaux pour la révision des bases fiscales des locaux commerciaux devrait marquer une étape importante dans l'harmonisation et la précision des évaluations foncières.
- **Report des nouvelles modalités de calcul des valeurs locatives des habitations** au 1er janvier 2028

I – PRESENTATION GLOBALE

BUDGET PRIMITIF 2025 (en €)	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Budget principal	72 595 000	24 628 000	97 223 000
Budget annexe Transport	10 937 000	1 410 500	12 347 500
Budget annexe Centres Aquatiques	5 226 000	4 270 000	9 496 000
Budget annexe ZAE Frappe	203 935	643 900	847 835
Budget annexe ZAE Eygreteau 1 et 2	270 000	270 000	540 000
Budget annexe ZAE Eygreteau 3 et 4	4 646 947	4 552 168	9 199 115
Budget annexe ZAE Camparian	803 092	1 096 850	1 899 942
Budget annexe Immobilier d'entreprises	432 000	1 184 000	1 616 000
Budget annexe Port de Libourne Saint-Emilion	418 300	300 830	719 130
Budget annexe Assainissement Libourne	5 818 000	9 680 000	15 498 000
Budget annexe Eau Libourne	584 900	2 544 000	3 128 900
Budget annexe Eau Les Billaux Lalande de Pomerol	559 400	553 450	1 112 850
Budget annexe Assainissement Les Billaux Lalande de Pomerol	313 000	162 700	475 700
Budget annexe Spanc	8 600		8 600
Budget annexe GEMAPI	1 271 189	1 317 000	2 588 189
TOTAL	104 087 363	52 613 398	156 700 761

II – BUDGET PRINCIPAL

En accord avec le comptable public, les résultats 2024 repris dans le budget primitif 2024 sont les suivants :

- Résultat de la section de fonctionnement : + 58 082.17 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 3 089 301.88 €
- Résultat cumulé : + 3 147 384.05 €
- Résultat de la section d'investissement : + 2 696 498.28 €
- Résultat de l'exercice antérieur : - 2 131 225.45 €
- Résultat cumulé : + 565 272.79 €
- Solde des restes à réaliser : - 39 170.77 €

➔ Affectation anticipée des résultats comme suit :

Report de l'excédent de fonctionnement (article R002)	+ 3 147 384.05 €
Report de l'excédent d'investissement (article R001)	+ 565 272.79 €

Le budget primitif global présenté au vote du conseil communautaire pour l'exercice 2025 s'élève à **97 223 000 €** (93 211 800 € en 2024).

La section de fonctionnement s'élève à 72 595 000 € (69 204 000 € en 2024).

La section d'investissement à 24 628 000 € (24 007 800 € en 2024).

BUDGET PRINCIPAL CALI					
		BP 2024	TOTAL 2024	BP 2025	TOTAL 2025
FONCTIONNEMENT	Dépenses Réelles	65 779 189 €	69 204 000 €	68 562 900 €	72 595 000 €
	Dépenses Ordre	3 424 811 €		4 032 100 €	
	Recettes Réelles	69 096 000 €	72 485 000 €		
	Recettes Ordre	108 000 €	110 000 €		
INVESTISSEMENT	Dépenses Réelles	23 599 800 €	24 007 800 €	24 018 000 €	24 628 000 €
	Dépenses Ordre	408 00 €		610 000 €	
	Recettes Réelles	20 282 989 €	20 095 900 €		
	Recettes Ordre	3 724 811 €	4 532 100 €		

Par rapport au budget 2024, la section de fonctionnement évolue de + 4.9 % et la section d'investissement est en hausse de + 2.6 %.

Cette évolution s'explique :

- En fonctionnement, malgré les efforts réalisés par les services, l'augmentation des charges progresse sous l'effet des mesures gouvernementales et du développement de nos politiques publiques ;
- En investissement, un niveau d'investissement qui conforte les principales compétences de La Cali (développement économique, aménagement des structures petite enfance et enfance, habitat, transport).

Après le versement des attributions de compensation aux communes (**10.45 M€**) et le reversement de la TEOM aux Syndicats (**16.8 M€**), La Cali dispose de **45.3 M€**, c'est-à-dire **62 % de son budget de fonctionnement, pour financer :**

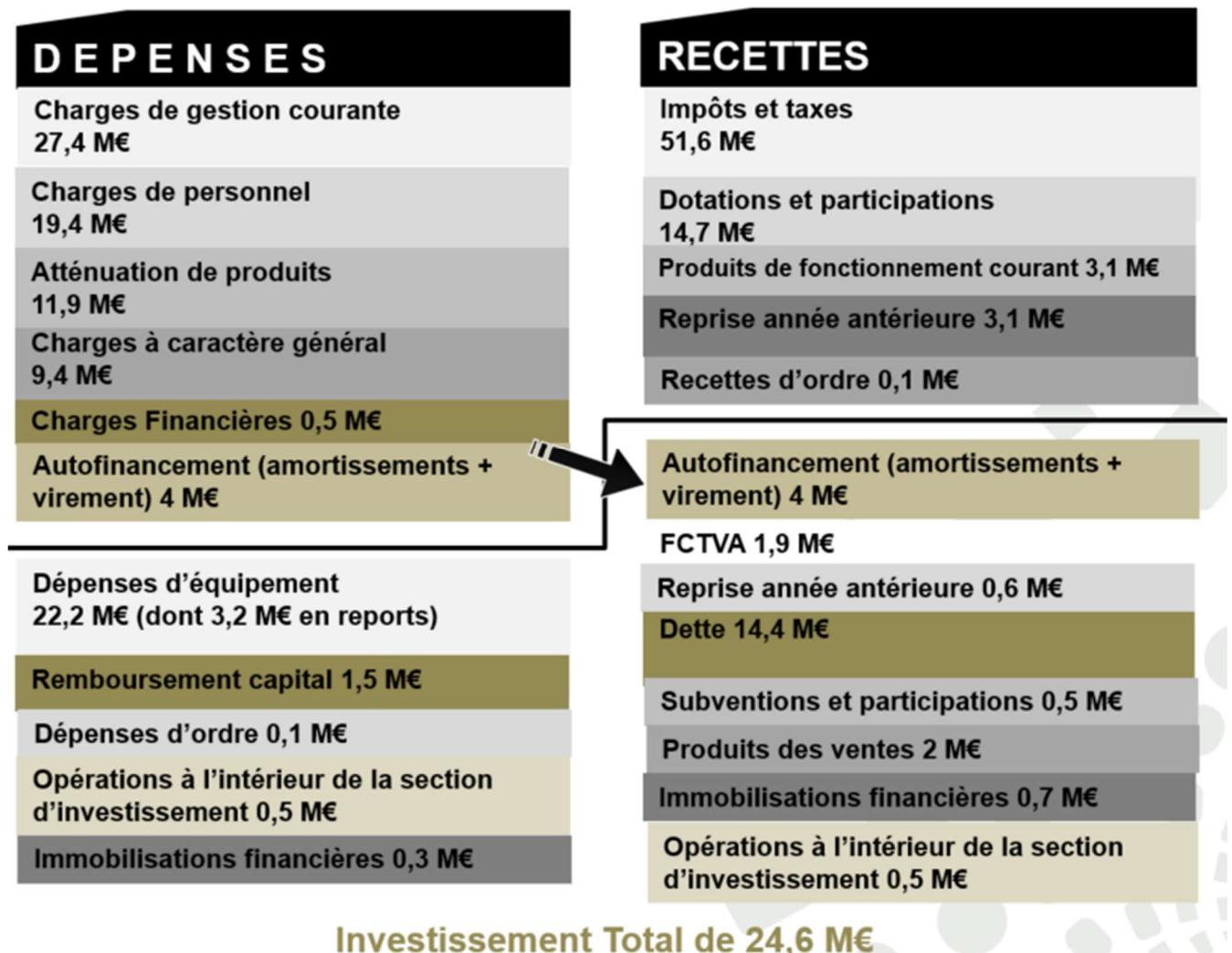
- Les charges de personnel : 19.35 M€
- Les charges à caractère général : 9.4 M€
- Les autres charges de gestion courante : 10.5 M€
- Le FNGIR et autres reversement de fiscalité : 1.4 M€
- Les charges financières : 0.52 M€
- Les charges exceptionnelles : 0.15 M€

➔ Soit un total de 41.3 M€

La section de fonctionnement dégage **un autofinancement de 4 M€** (+ 0.6 k€ par rapport à 2024), **qui permet de couvrir le remboursement de la dette en capital (1.5 M€) et d'autofinancer pour 2.5 M€ les investissements prévus en 2025.**

1) LA STRUCTURE SIMPLIFIEE DU BUDGET PRINCIPAL ET LES MARGES D'EPARGNE

Fonctionnement Total de 72,6 M€



2) LA STRUCTURATION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2024

Elles sont composées principalement des produits de fonctionnement suivants :

- Les ressources fiscales (impôts et taxes) ;
- Les dotations et participations (DGF, compensations fiscales, DC RTP et participations diverses) ;
- Les produits des services et de gestion ;

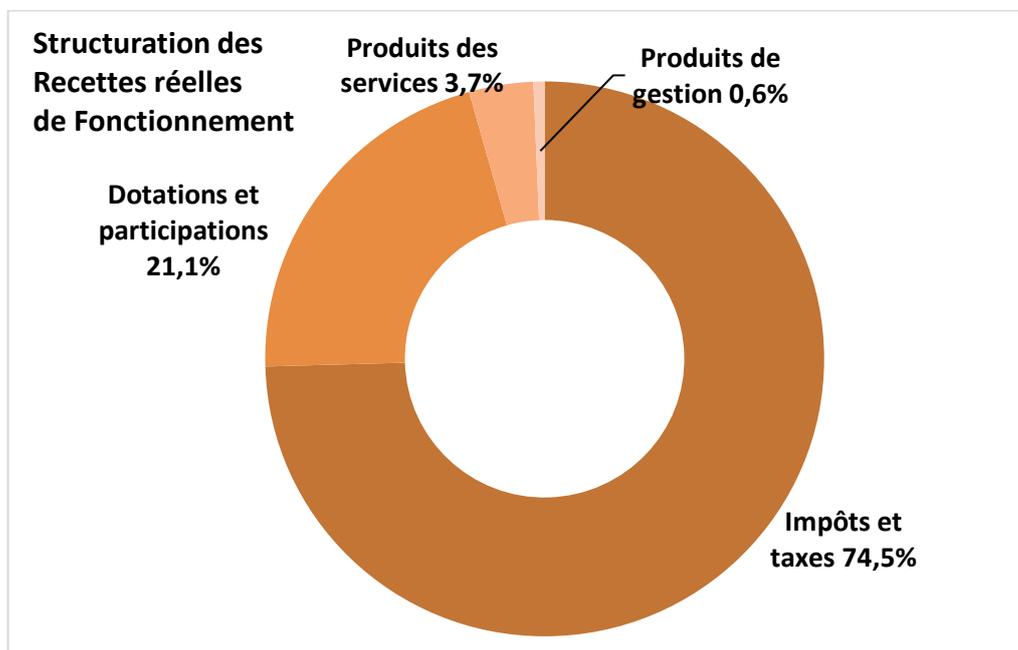
Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 69.3 M€ au BP 2025. Elles sont en augmentation de 5 % par rapport au budget voté en 2024 (+ 3.3 M€) et se décomposent de la manière suivante :

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT - MONTANT en K€	BP 2024	BP 2025
Impôts et taxes	48 647	51 653
Contributions directes	16 186	17 599
Impôts ménages larges (TH et TF)	4 991	5 067
CFE	9 112	10 310
CVAE		
IFER	404	434
TA FNB	70	70
TASCOM	1 609	1 718
Fraction de TVA-TH	10 027	9 617
Fraction de TVA-CVAE	5 303	5 171
Attribution de compensation reçue	391	414
TEOM	15 125	17 104
Attribution FPIC	1 075	1 031
Solde impôts et taxes	540	717
Dotations et participations	14 778	14 611
DGF	6 753	6 619
Compensations fiscales	2 769	2 787
DCRTP	1 510	1 192
Solde participations dont subventions CAF	3 746	4 013
Autres produits de fct courant	2 551	3 023
Produits des services	2 211	2 581
Produits de gestion	340	442
Atténuations de charges	30	25
Produits de fonctionnement	66 006	69 312

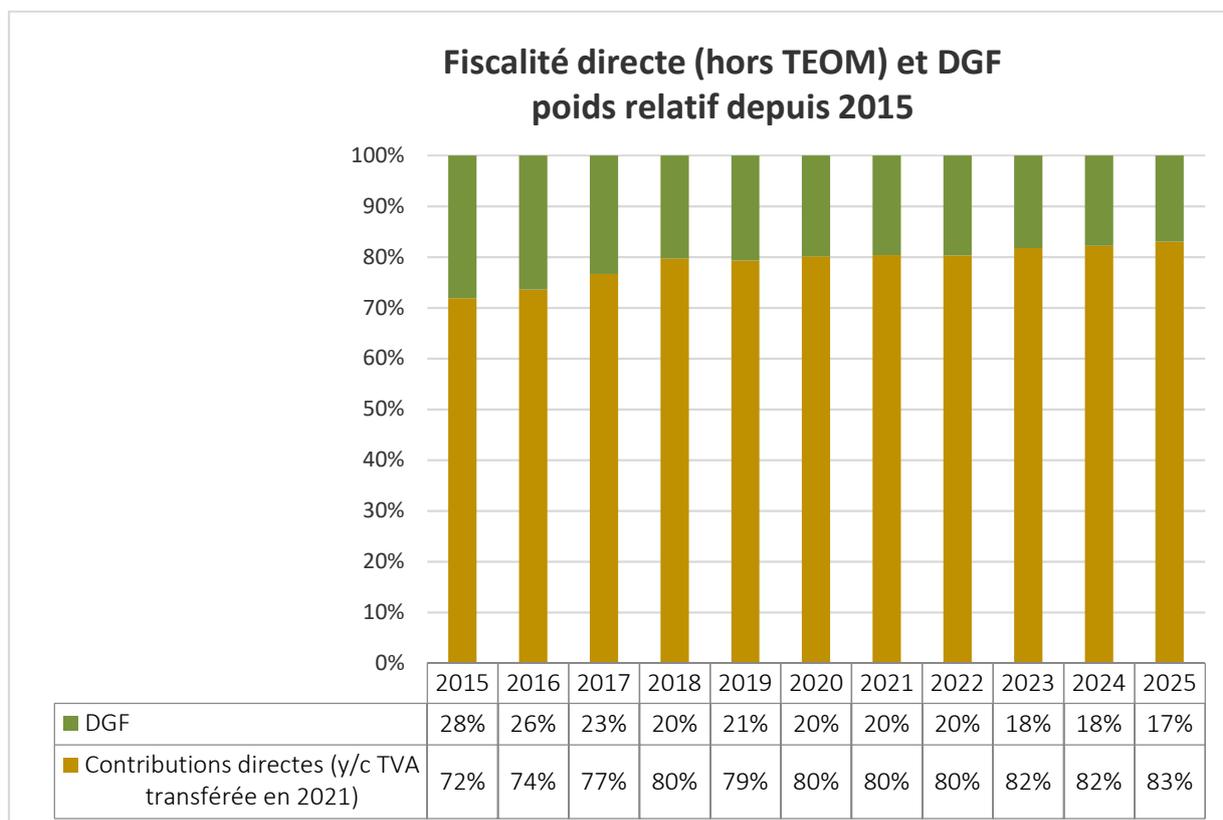
Au sein des recettes réelles de fonctionnement, **les recettes fiscales représentent 74.5 % (73.7 % en 2024) et les dotations et participations 22.1 % (22.4 % en 2024), soit 96.6% au total.**

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT - STRUCTURE	BP 2024	BP 2025
Impôts et taxes	73,7%	74,5%
Contributions directes	24,5%	25,4%
Fraction TVA	23,2%	22,4%
Attribution de compensation reçue	0,6%	0,6%
TEOM	22,9%	24,7%
Attribution FPIC	1,6%	1,5%
Solde impôts et taxes	0,8%	1,0%
Dotations et participations	22,4%	21,1%
DGF	10,2%	9,5%
Compensations fiscales	4,2%	4,0%
DCRTP	2,3%	1,7%
Solde participations diverses	5,7%	5,8%
Autres produits de fonctionnement courant	4,4%	0,0%
Produits des services	3,3%	3,7%

Produits de gestion	0,5%	0,6%
Atténuations de charges	0,0%	0,0%
Produits de fonctionnement	100%	100%



La répartition des recettes montre toujours le poids de plus en plus prépondérant de la fiscalité directe locale au sein du budget (qui passe de 72 % en 2015 à 83 % en 2025), accentuée par la diminution constante et conséquente des dotations de l'Etat (DGF qui passe de 28 % en 2015 à 17% en 2025).



a) **Les ressources fiscales (51.7 M€, soit + 6.2 % par rapport au BP 2024)**

Ce poste se partage entre :

- **les impôts « économiques », + 7 % par rapport à 2024 et qui représentent 34.1%** avec la fraction de TVA allouée en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- **les impôts « ménages », - 2 % par rapport à 2024 et qui représentent 28.6%** avec la fraction de TVA allouée en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Après la réforme de la taxe d'habitation en 2020, La Cali a vu, en 2023 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée compensée par une fraction supplémentaire de TVA. La loi de finances pour 2025 envisage une suppression définitive de la CVAE en 2030. Pour La Cali, ce lissage de la suppression jusqu'en 2030 n'emporte pas d'effets, puisqu'elle dispose d'une compensation.

- **S'ajoutent à cela la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (33 %) reversée aux Syndicats, la Taxe de séjour (0.7 %) intégralement reversée à l'Office de Tourisme. Le solde se compose des attributions de compensations reçues (0.8 %) et de l'attribution du FPIC (2 %) et depuis 2024, du reversement de la Taxe d'habitation sur les logements vacants (0.7 %) par les communes conformément au pacte financier et fiscal.**

Les bases de taxe foncière des locaux d'habitation et professionnelles augmentent de 2.7 %. Les bases de taxe foncière des locaux professionnels émanent de la mise à jour par l'administration fiscale des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (tarifs, secteurs, coefficients de localisation) pour application de l'article 1518 ter du CGI.

Les bases TH sur les résidences secondaires et celles des logements vacants diminuent de - 17.8 % (en raison d'une réévaluation suite à la mise en place du « service numérique GMBI »). Les bases nettes de FNB évoluent de 1.4 % en 2025. Les bases nettes CFE progressent de 8.6 %. Elles sont prévues à 32 982 k€ (contre 30 363 k€ au BP 2024).

Ainsi, le produit fiscal issu des bases d'imposition locales s'élève à **15.4 M€ en 2025 contre 14.1 M€, soit une progression de 1.3 M€ entre BP 2024 et BP 2025.**

Taux d'imposition

	2022	2023	2024	2025
Taux TH	9,54%	9,54%	9,54%	9,54%
Taux FB	4,29%	4,29%	4,29%	4,29%
Taux FNB	6,24%	6,24%	6,24%	6,24%
Taux CFE	30,01%	30,01%	30,01%	31,26%

Bases nettes d'imposition

€	2022	2023	2024	2025
Base nette TH	5 553 722	8 059 090	7 277 618	5 983 400
Base nette FB	87 654 719	93 800 274	97 839 049	100 456 000
Base nette FNB	2 641 187	2 830 954	2 944 870	2 985 000
Base nette CFE	27 025 528	28 446 523	30 362 625	32 982 000

Evolution nominale des bases nettes d'imposition

	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24
Base nette TH	2,2%	45,1%	-9,7%	-17,8%
Base nette FB	4,1%	7,0%	4,3%	2,7%
Base nette FNB	3,5%	7,2%	4,0%	1,4%
Base nette CFE	6,0%	5,3%	6,7%	8,6%

Produits fiscaux

€	2022	2023	2024	2025
Produit TH	529 825	768 837	694 285	570 816
Produit FB	3 760 387	4 024 032	4 197 295	4 309 562
Produit FNB	164 810	176 652	183 760	186 264
Produit 3 Taxes ménages	4 455 023	4 969 520	5 075 340	5 066 643
Produit CFE	8 111 091	8 536 802	9 111 824	10 310 173
Produit fiscal total	12 566 113	13 506 322	14 187 164	15 376 816

2022 à 2024 : données CA ou pré-CA - 2025 : données BP

La taxe additionnelle au foncier non bâti (70 k€) demeure stable. Le produit de TVA pour la compensation de la CVAE est fixé à 5 171 k€ en 2025 (-132 k€ par rapport au BP 2024). Le produit des IFRER est fixé à 434 k€ en 2025 (soit + 30 k€ par rapport au BP 2024). Le produit de TASCOS est en hausse (+109 k€ par rapport au BP 2024), avec un coefficient TASCOS sur le territoire à 1.20 en 2025.

Le produit de TVA est fixé à 9 617 k€ en 2025 (- 410 k€ par rapport au BP 2024). Cette recette fiscale versée depuis 2021 se substitue à la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Sur les **17.6 M€** de contributions directes (impôts ménages et économiques, hors fraction de TVA), **10.45 M€** sont reversés sous forme **d'attribution de compensation aux communes** (soit 59 %).

L'attribution de compensation à recevoir des communes est quant à elle, **prévue pour 2025 à 414 k€**, contre **391 k€ en 2024**. Il y a actuellement 12 communes qui reversent une attribution de compensation à La Cali. Cela signifie que ces communes ont transféré à La Cali davantage de charges que le produit généré par leur ancienne taxe professionnelle.

Le montant du **FPIC** prévisionnel (qui sera notifié prochainement de manière définitive par l'Etat) s'élève à **1 031 k€**.

€	2025
Impôts ménages larges	5 386 922
Produit TH	570 816
Produit FB	4 309 562
Produit FNB	186 264
Taxe additionnelle FNB	70 461
Compensations ménages	249 818
CET large	14 998 865
Produit de CFE	10 310 173
Produit de la CVAE	
Produit de l'IFER	433 840
Produit de la TASCOS	1 718 056
Compensations TP/CFE/CVAE	2 536 796
Fonds de péréquation fiscaux	1 030 885
FPIC	1 030 885
Dotation Globale de Neutralisation (DGN)	15 209 926
DCRTP	1 191 540
FNGIR	- 795 531
Fraction TVA-TH nette	9 617 125
Fraction TVA-CVAE nette	5 171 036

b) Les dotations et participations (14.6 M€, soit – 1.1 % par rapport au BP 2024)

- **Les dotations prévisionnelles de l'Etat** représentent 9.5 % des recettes réelles de fonctionnement : **6.6 M€**, soit – 134 k€ par rapport au BP 2024.

La dotation globale de fonctionnement de La Cali (DGF), pas encore notifiée par la DGCL au moment du bouclage du budget, est composée de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation :

- La dotation de compensation, correspondant à l'ancienne compensation de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle au début des années 2000. Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité. Un écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI à hauteur de 90 millions d'euros est prévu dans la LF 2025 pour abonder de manière complémentaire la dotation d'Intercommunalité : soit une évolution de -1,96% sur la part CPS des EPCI en 2024
- La dotation d'intercommunalité, qui évolue en fonction de la population, du coefficient d'intégration fiscale, du revenu moyen par habitant et du potentiel fiscal. La LF 2025 prévoit un abondement de 90 M€ et un calcul inchangé par rapport à 2024.

La population DGF de la communauté est estimée à 96 421 habitants. La population INSEE du territoire a progressé de 752 habitants entre 2024 et 2025 (de 94 232 à 94 984 habitants). La dotation d'intercommunalité serait de 2 597 k€, soit en progression de 24 k€. La progression de cette enveloppe s'explique par la hausse de population, la communauté étant toujours en garantie de non baisse. La dotation de compensation serait de 4 022 k€, soit une baisse de -152 k€.

Potentiel fiscal 4 taxes

€	2022	2023	2024	2025
Potentiel fiscal total	30 865 558	32 765 133	34 297 513	35 171 876
/ Population D.G.F.	94 295	94 914	95 510	96 421
= Potentiel fiscal 4T par habitant	327,33	345,21	359,10	364,77

Ecart au potentiel fiscal moyen de la catégorie d'EPCI

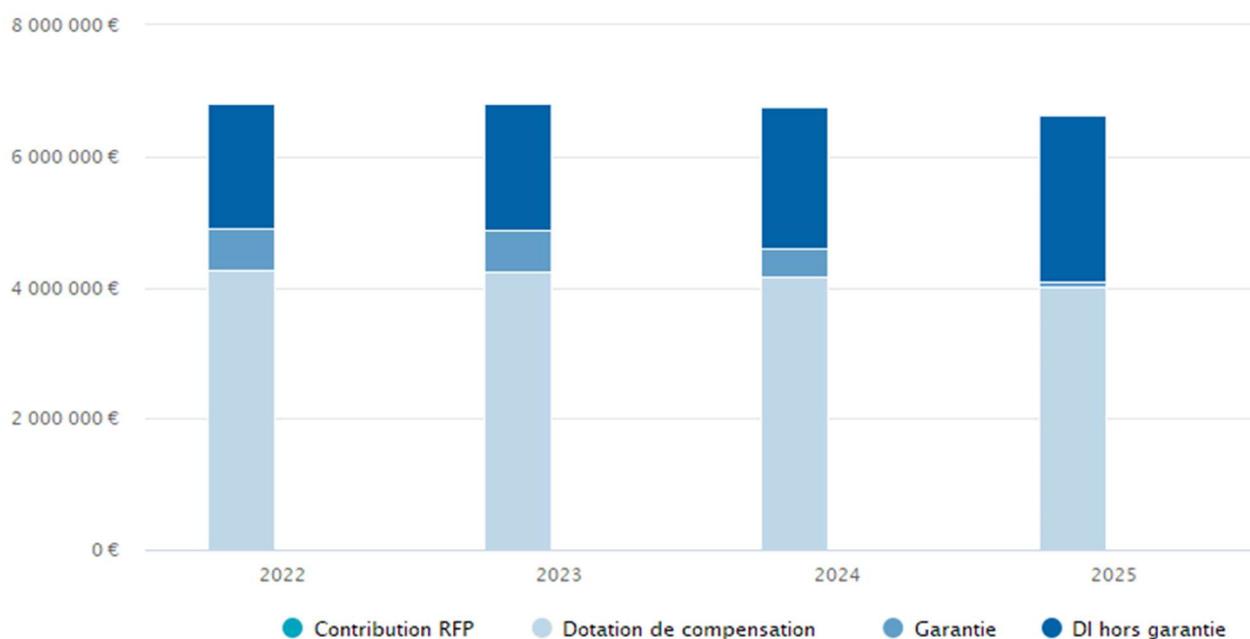
	2022	2023	2024	2025
Potentiel fiscal 4T de la catégorie	413,39	432,45	457,42	464,66
Ecart au PF de la catégorie	-20,82%	-20,17%	-21,49%	-21,50%

Comparaison au cif moyen de la catégorie d'EPCI

	2022	2023	2024	2025
Coefficient d'Intégration Fiscale	38,92%	40,11%	39,26%	42,05%
CIF moyen	38,72%	39,58%	39,61%	39,73%
Ecart au CIF moyen	0,52%	1,36%	-0,88%	5,82%

Dotation globale de fonctionnement

€	2022	2023	2024	2025
Dotation de base	539 961	548 041	608 352	715 112
Dotation de péréquation	1 354 651	1 383 101	1 553 528	1 827 248
Dotation d'intercommunalité spontanée	1 894 612	1 931 142	2 161 880	2 542 361
Garantie	645 296	625 440	410 754	54 813
Dotation d'intercommunalité	2 539 908	2 556 581	2 572 635	2 597 173
Dotation de compensation *	4 268 490	4 243 708	4 173 481	4 021 899
DGF	6 808 398	6 800 289	6 746 116	6 619 073



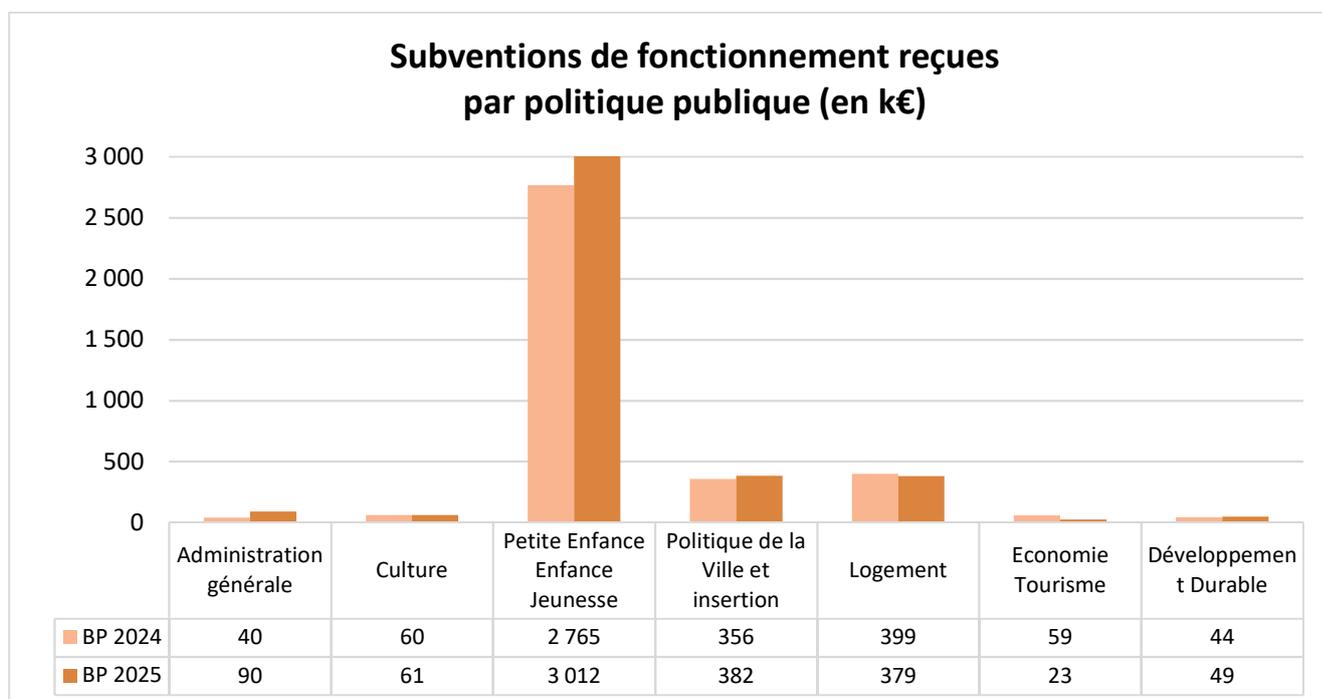
- **Les compensations fiscales s'élèvent à 2.79 M€, soit + 17 k€ par rapport à 2024.** Elles résultent des exonérations décidées par la loi et compensées par l'Etat.

Compensations fiscales

€	2022	2023	2024	2025
Compensations TH	0	0	0	0
Compensations FB	193 052	209 378	220 300	249 690
Comp. FB zones urbaines / QPV	1 591	1 705	1 773	1 803
Comp. FB LF21	189 287	205 024	215 514	243 116
Comp. FB immeubles	2 174	2 649	3 013	4 771
Compensation FNB	109	107	111	128
Compensations CFE / CVAE	2 197 106	2 263 913	2 548 760	2 536 796
Comp. RCE ou REI	424	298	1 069	1 090
Comp. CFE LF21	1 763 258	1 783 840	2 004 267	2 038 120
Comp. CFE zones	1 894	872	801	352
Autres compensations CFE / CVAE	431 530	478 903	542 623	497 234
TOTAL Compensations	2 390 267	2 473 398	2 769 171	2 786 614

2022 à 2024 : données CA ou pré-CA - 2025 : données BP

- **La DCRTP, écartée par la LF 2025**, diminue fortement et s'élève à **1.19 M€** (soit – 318 k€ par rapport à 2024).
- **Les subventions** représentent 5.8 % des ressources de fonctionnement. **Le produit attendu des subventions de fonctionnement est de 4 M€** (soit + 267 k€ par rapport au BP 2024). Les subventions les plus importantes concernent l'activité liée à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, versées par la CAF (2.9 M€). On trouve ensuite les subventions perçues par l'Europe, l'Etat, la Région et le Département (pour 1.1 M€).



c) Les produits des services et de gestion (3 M€, €, soit + 4.4 % par rapport au BP 2024)

- **Les produits liés à l'activité des services (2.6 M€)** augmentent de 3.7 % par rapport au BP 2024, soit + 370 k€. Les produits des services regroupent :
 - Les recettes des usagers pour les services de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (crèches, ALSH, espaces jeunes) pour un montant de **1.32 M€** soit + 160 k€ par rapport à 2024. Les tarifs seront actualisés durant l'année 2025.
 - Les recettes relatives aux mises à disposition du personnel entre La Cali et ses communes membres ou d'autres organismes et les valorisations du personnel communautaire affecté aux budgets annexes (Pépinière, Gemapi), d'un montant de **544 k€** (524 k€ en 2024).
 - Les recettes issues de la refacturation des services communs aux CCAS/CIAS (**346 k€**, soit + 22 k€ par rapport au BP 2024).
- **Les autres recettes** regroupent principalement les loyers (266 k€, soit + 62 k€ par rapport à 2024), les remboursements d'assurances (50 k€), les versements des aides de la CAF pour les aires d'accueil des gens du voyage et les remboursements sur rémunération de personnel (25 k€).

3) LES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT EN 2025

Elles s'élèvent à 110 k€ et concernent :

- Les travaux annuels d'investissement en régie pour **10 k€**

- L'amortissement des subventions d'investissement pour **100 k€**

4) LA STRUCTURATION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2025

Elles se décomposent en six rubriques principales :

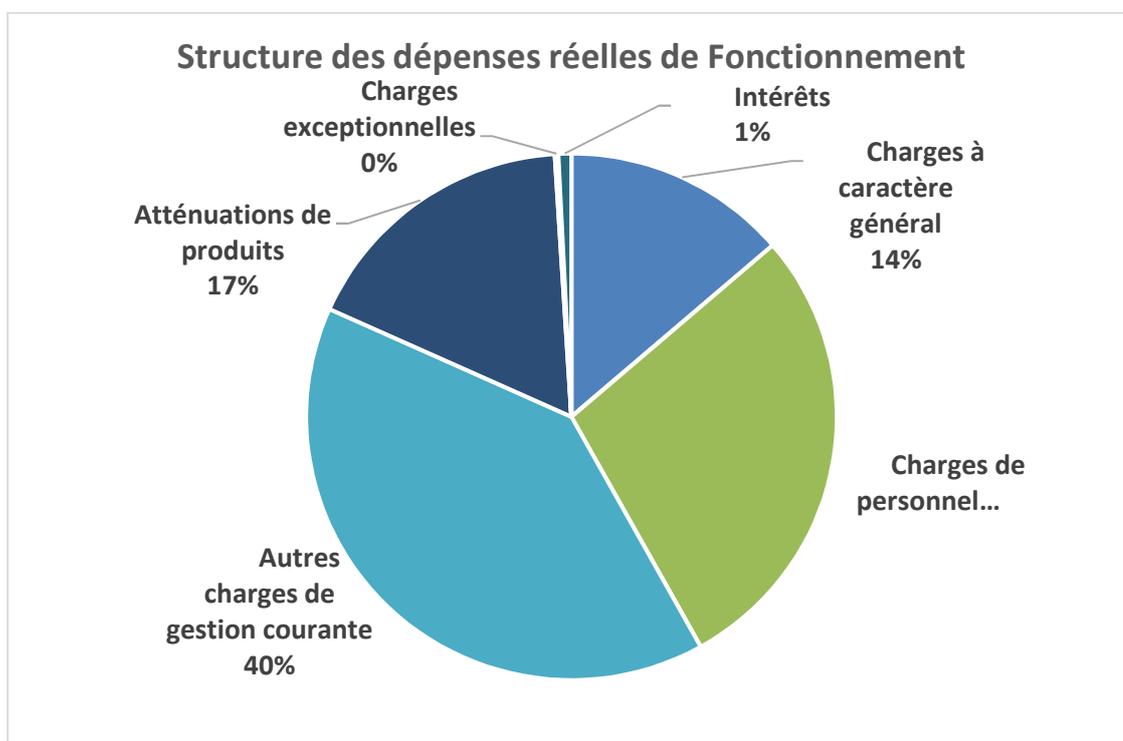
- Les charges de personnel
- Les charges à caractère général
- Les autres charges de gestion courante
- Les atténuations de produits
- Les charges exceptionnelles
- Les charges financières

CHARGES DE FONCTIONNEMENT - MONTANT en k€	BP 2024	BP 2025
Charges à caractère général	8 370	9 389
Charges de personnel	18 478	19 350
Autres charges de gestion courante	25 672	27 298
Elus	393	392
Service d'incendie	1 661	1 617
Collecte déchets et traitements	15 125	16 784
CIAS	900	1 285
Subvention fonct. personnes de droit privé	2 074	1 721
PETR	282	285
Subvention OTI	240	210
Subvention PORT LIBOURNE	103	20
Subvention BA TRANSPORT	1 450	1 450
Subvention au BA CENTRE AQUATIQUE	3 040	3 140
Déficit BA IMMOBILIER D'ENTREPRISES	172	190
Déficit BA ZAE	122	65
Solde autres charges de gestion courante	110	139
Atténuations de produits	12 719	11 855
Régularisation sur fraction TVA-TH n-1	221	0
Régularisation sur fraction TVA-CVAE n-1	122	0
Attribution Compensation versée	10 880	10 450
Prélèvement FNGIR	796	796
Solde atténuations de produits	700	609
Charges de fonctionnement courant	65 239	67 892
Autre charges	85	150
Charges de fct hors intérêts	65 324	68 042
Intérêts	455	520
Charges de fonctionnement	65 779	68 563

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget 2025 s'élèvent à 68.5 M€ (contre 65.8 M€ en 2024), soit une augmentation de 4.2 % par rapport au budget de 2024 (+ 2 784 k€). Après retraitement des charges liées à la collecte des déchets et traitements, financées par la TEOM, les dépenses réelles progressent seulement de + 2.2 %.

Au sein des dépenses réelles de fonctionnement, **les charges de gestion courante représentent 39.8 %** (39 % en 2024), **les charges de personnel 28.2 %** (stables par rapport à 2024), **les atténuations de produits 17.3%** (en diminution par rapport à 2024) et **les charges à caractère général 13.7 %** (12.7 % en 2024).

CHARGES DE FONCTIONNEMENT STRUCTURES	BP 2025
Charges fct courant strictes	81,73%
Charges à caractère général	13,7%
Charges de personnel	28,2%
Autres charges de gestion courante	39,8%
Atténuations de produits	17,29%
Charges de fonctionnement courant	99,0%
Charges exceptionnelles	0,2%
Charges de fct hors intérêts	99,2%
Intérêts	0,8%
Charges de fonctionnement	100,0%



a) Les charges de personnel (19.35 M€, soit + 4.7 % par rapport au BP 2024)

Ces dépenses représentent 28.2 % des dépenses réelles de fonctionnement de La Cali.

Cette évolution s'explique par les principaux évènements suivants :

- Une enveloppe GVT (pour maintenir les efforts de la collectivité en matière de progression de carrière du personnel et la revalorisation du SMIC) : + 137 k€
- La mise en œuvre du contrat de prévoyance au profit des agents : + 75 k€
- La hausse des cotisations CNRACL et maladie : + 245 k€
- La réévaluation du RIFSEEP pour favoriser l'attractivité des métiers de La Cali : + 192 k€
- L'impact des recrutements et décisions 2024 (dont la pérennisation de 24 postes d'animateurs du service Enfance) et des reclassements: + 695 k€
- Le plan de recrutement 2025 et les remplacements et postes non permanents (dont les saisonniers pour le service Enfance) : + 571 k€
- Les dépenses non reconduites et les économies réalisées sont estimés à – 863 k€.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le montant global prévisionnel de la masse salariale pour 2025 est de **19.35 M€**.

b) Les charges à caractère général (9.4 M€, soit + 12.2 % par rapport au BP 2024)

Ces dépenses s'établissent en 2025 à 9.4 M€ (contre 8.4 M€ au BP 2024, soit + 1 M€) et représentent 13.7 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Malgré les efforts de gestion demandés à l'ensemble des services, les charges à caractère général augmentent pour prendre en compte des dépenses nouvelles relatives à la sécurité informatique, l'attractivité santé, le nouveau mode de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et un contexte de prix toujours fluctuants.

Parmi les principales dépenses de ce chapitre qui augmentent :

- Les contrats de prestation de service pour **1.6 M€** (contre 1.2 M€ en 2024, soit + 31%) ;
- Les refacturations des communes et autres tiers pour **1.57 M€** (contre 1.43 M€ en 2024, soit +10 %) ;
- Les études pour **1.04 M€**, contre 0.8 M€ en 2024, soit + 33 % (dont principalement 790 k€ pour l'habitat contre 611 k€ en 2024) ;
- L'entretien des terrains et bâtiments pour **401 k€** (270 k€ en 2024) ;

c) Les autres charges de gestion courante (27.3 M€, soit + 6.3 % par rapport au BP 2024)

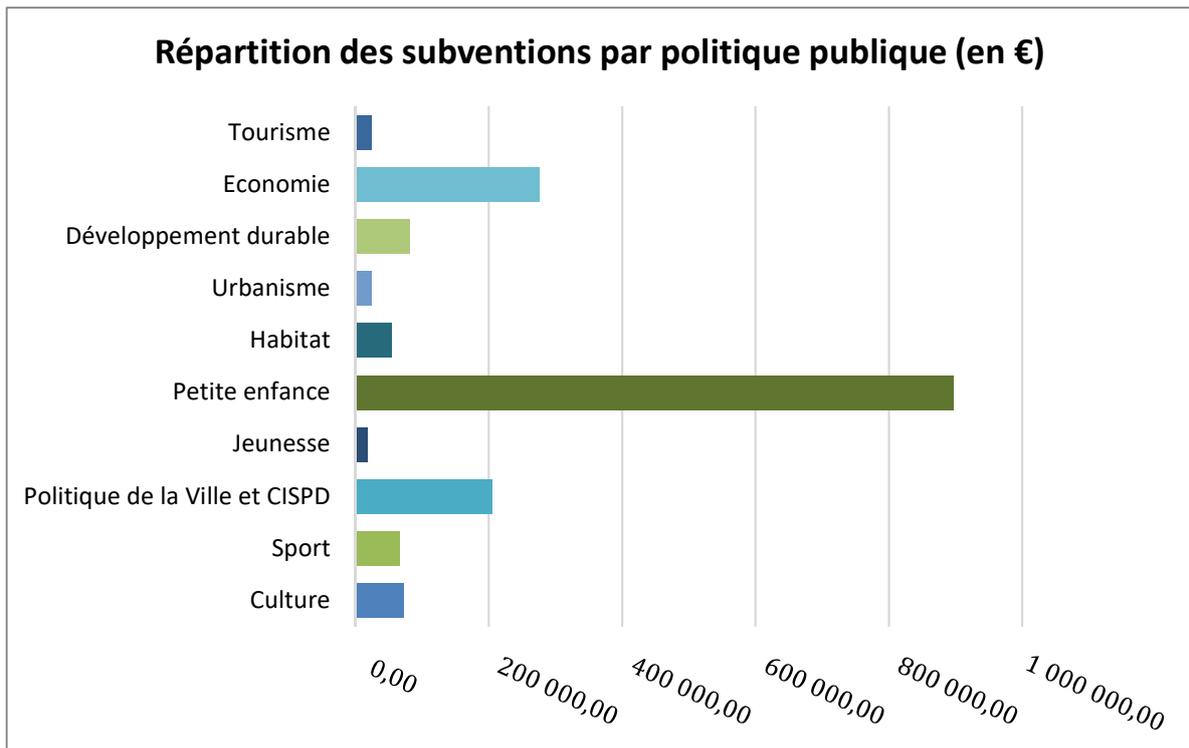
Premier poste du budget de La Cali, ces charges représentent 39.8 % des dépenses réelles de fonctionnement, en augmentation par rapport au BP 2024 de 1.6 M€.

Au titre des contributions obligatoires, la participation :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours (**SDIS**) s'élève à **1.62 M€**, montant en diminution par rapport à 202 (-44 k€) ;
- aux syndicats des déchets (Smicval et Semoctom) s'élèverait à **16.8 M€**, financée par la TEOM (pas encore notifiée au moment du bouclage du budget) ;

Au sein de ce chapitre, les subventions aux organismes de droit privé représentent pour le budget principal un total de **1.7 M€** (2.07 M€ inscrits en 2024, soit une diminution de -17 %, dont -130 k€ pour l'habitat, -122 k€ pour l'économie, -74 k€ pour les structures petite enfance, -29 k€ pour les associations relatives au développement durable).

Ces dépenses se répartissent ainsi :



Enfin au titre des activités suivies dans un budget annexe, le budget principal est amené à contribuer à l'équilibre de ces activités qui ne peuvent trouver à s'équilibrer par les seules redevances des usagers (notamment en raison des investissements et de l'inflation). Ces subventions d'équilibre versées en 2025 aux budgets annexes représentent une charge pour le budget principal de **4.9 M€**, montant stable par rapport au budget 2024. Elles représentent 7.1 % des dépenses de fonctionnement du budget principal. La répartition de ces subventions par budget est la suivante :

- **Transport 1.45 M€** (1.45 M€ en 2024)
- **Centres aquatiques 3.14 M€** (3.04 M€ en 2024)
- **Pépinière d'entreprises 190 k€** (172 k€ en 2024)
- **Port de Libourne/Saint-Emilion 20 k€** (103 k€ en 2024)
- **ZAE Eygreteau 65 k€** (122 k€ en 2024)

La subvention d'équilibre versée au budget du **CIAS** s'élève en 2025 à **1 285k** (soit + 385 k€, avec l'impact du coût du TPMR), celle versée à l'**Office de Tourisme intercommunal**, géré en EPIC, diminue à **210 k€** (240 k€ en 2024, diminution en lien avec l'augmentation de la taxe de séjour reversée).

d) Les atténuations de produits (11.9 M€, soit -6.8 % par rapport au BP 2024)

Elles regroupent notamment :

- Les dépenses de redistribution directes aux communes (**attributions de compensation**) qui prennent en compte le coût annuel des services mutualisés et le coût du transfert de la compétence GEPU sur une année entière. Ces dépenses représentent en 2025 un montant de **10.45 M€, contre 10.88 M€ au BP 2024**.
- La taxe de séjour reversée intégralement à l'Office de Tourisme intercommunal pour un montant de **347 k€** (270 k€ au BP 2024).
- Le FNGIR, fonds national de garantie individuelle des ressources créé en 2010 pour « neutraliser » les effets de la réforme de la taxe professionnelle, figé à **796 k€** depuis 2018.

- Les dégrèvements sur contributions directes (friches commerciales) pour **25 k€** et les reversements de fiscalités aux communes (IFER) pour **35 k€**.

e) Les autres charges (150 k€, soit +65 k€ par rapport au BP 2024)

Le chapitre 67 enregistre les mouvements spécifiques tels que les titres annulés sur les exercices antérieurs.

Le chapitre 68 inclut le provisionnement pour dépréciation d'actifs circulants.

f) Les charges financières (520 k€, soit + 65 k€ par rapport au BP 2024)

Les charges financières du budget principal sont composées notamment des intérêts de la dette pour un montant de 460 k€, en hausse de 100 k€ par rapport au BP 2024. Cette situation est en lien avec l'évolution de l'encours de dette de La Cali. L'encours de la dette au 01/01/2025 s'élève à 14.87 M€ (22 emprunts avec un taux moyen de 2.68 % et une durée de vie moyenne de 6 ans et 11 mois).

En 2024, La Cali a emprunté 4 M€ auprès du marché bancaire. 3 M€ d'emprunts en taux fixe à 3.23% sur 20 ans ont aussi été contractualisés en décembre 2024 pour un versement des fonds en 2025.

Du fait de la composition de son stock de dette (9 % de taux variables, 3 % de livret A et 88 % de taux fixes), La Cali est en capacité de maîtriser les fluctuations.

5) LES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT EN 2025

Elles représentent l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et s'élèvent à 4 M€. Elles sont composées :

- **Du virement à la section d'investissement : de 0 € en 2024 à 500 k€ en 2025** qui correspond à la capacité d'autofinancement dégagée sur le fonctionnement.
- **Des dotations aux amortissements : de 3.4 M€ en 2024 à 3.5 M€ en 2025**, qui contribuent également au financement des investissements.

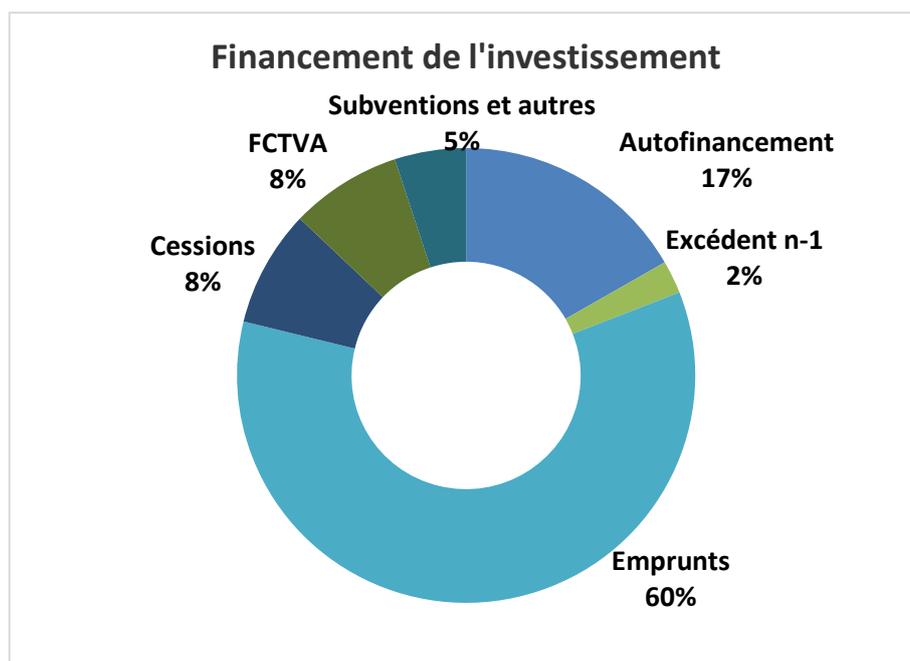
6) LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LA CALI

Le montant annuel des dépenses réelles d'investissement s'élève à **24 M€, dont 3.2 M€ en reports (contre 21.5 M€ en 2024)**.

La Cali compte sur son budget principal **20 emprunts** répartis auprès de **7 établissements bancaires**. **Le stock de dette prévisionnel au 1er janvier 2025 est de 14.90 M€** (12.097 M€ en 2024). Le taux moyen de la dette s'élève à **2.68 %** et a une durée de vie moyenne de **6 ans et 11 mois**. Le remboursement d'emprunt s'élève à **1.45 M€** en 2025.

Le financement de ces investissements est assuré par :

- Les amortissements : 3.5 M€
- Les résultats antérieurs et le virement : 1.1 M€
- Les ressources propres extérieures (subventions, FCTVA, immobilisations financières) : 3.1 M€
- Le produit des cessions : 2 M€
- L'emprunt : 14.4 M€ (dont 3 M€ en report)



L'emprunt, au même titre que les subventions, est une ressource budgétaire destinée à financer exclusivement des dépenses d'équipement. En revanche, son financement est global pour l'ensemble de ce type de dépenses. Il ne peut donc pas pallier une insuffisance de ressources propres afin de couvrir le remboursement de l'annuité en capital de la dette. En 2025, l'emprunt d'équilibre est prévu à hauteur de **14.4 M€** (dont 3 M€ en report) contre 11.9 M€ prévus au BP 2024. Il sera adapté, au cours de l'exercice, en fonction des besoins réels, au regard du rythme d'avancement des investissements, pour être exécuté au plus juste.

LES RESSOURCES		24 628
RESSOURCES PROPRES		9 646
AUTOFINANCEMENT SUR L'EXERCICE		4 032
Amortissements des biens	3 532	
Virement à la section d'Investissement	500	
AFFECTATION DES RESULTATS ANTERIEURS		0
RESSOURCES PROPRES D'ORIGINE EXTERNE		3 114
Subventions	425	
Taxe d'aménagement	66	
FCTVA	1 900	
Autres immobilisations financières	723	
PRODUITS DES CESSIONS		2 000
OPERATIONS A L'INTERIEUR DE LA SECTION*		500
EMPRUNTS		14 417
EXCEDENT N-1		565

LES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :

Elles sont composées :

- **Du virement à la section d'investissement à 500 k€ (0 € en 2024).**
- **Des dotations aux amortissements : de 3.4 M€ en 2024 à 3.5 M€ en 2025, qui contribuent également au financement des investissements.**
- **Des opérations patrimoniales (500 k€)**

LES DEPENSES	24 628
LES OPERATIONS D'EQUIPEMENT (avec Reports)	22 204
Economie	3 442
Petite enfance, enfance, jeunesse, culture	5 002
Sport	204
Urbanisme Habitat	2 440
Politique de la ville	937
Gens du voyage	879
Tourisme	512
Aménagement de l'espace	2 447
Fonds de concours du pacte financier	1 000
Environnement Forêt et Eaux pluviales	1 458
Autres opérations de renouvellement	3 883
OPERATIONS D'ORDRE	110
OPERATIONS A L'INTERIEUR DE LA SECTION*	500
REMBOURSEMENT DE LA DETTE ET IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 814
DEFICIT N-1	0

La répartition des **nouveaux crédits inscrits pour 2025** par politique publique vise à décliner, pour les différents secteurs d'intervention de La Cali, les moyens qui leur sont alloués en dépenses réelles :

a) **Le développement économique :**

- Les réserves foncières (208 k€)
- Le soutien aux entreprises (1.14 M€)
- Des travaux d'aménagement sur les différentes zones d'activité communautaires (750 k€)
- **Espaces piétons zone des Dagueys (590 k€) - APCP**
- Immobilier d'entreprises (604 k€)

b) **La petite enfance, l'enfance et la jeunesse et de la culture :**

- **Le site de l'école des Girondins avec le relogement de la crèche de Libourne (1 M€) - APCP**
- Acquisition et aménagement de la MAM d'Arveyres (970 k€)

- **Les études pour l'aménagement des 5 ALSH communautaires (1.5 M€) – APCP**
- Autres travaux sur les structures petite enfance-enfance-jeunesse (700 k€)
- Travaux d'aménagement des espaces jeunes (193 k€)

c) Le sport :

- Subvention pour un équipement sportif du Collège de Coutras (200 k€) (en report)

d) L'urbanisme et l'habitat :

- **Elaboration du PLUi et révision/modification en cours des documents communaux de planification urbaine (900 k€) - APCP**
- **Les aides à la production de logements locatifs sociaux (592 k€) - APCP, les aides à l'amélioration de l'habitat privé (700 k€) - APCP, la participation à la concession d'aménagement Cœur de Bastide à Libourne (244 k€) – APCP**

e) La politique de la ville :

- **Le projet de Maison de l'entreprise et de l'emploi (540 k€) - APCP**

f) L'accueil des gens du voyage :

- **Création de terrains familiaux à Libourne et Izon (535 k€) - APCP**
- Programme annuel de travaux et d'amélioration des aires d'accueil (321 k€)

g) Le tourisme :

- Train de Guîtres (200 k€)
- Ponton de Saint-Denis-de-Pile (55 k€)
- Tourisme fluvial (40 k€)
- Pistes cyclables (10 k€)

h) L'aménagement de l'espace :

- Le Pôle d'échange multimodal à Libourne (2.20 M€)
- Opération « vélo » (100 k€)
- Le projet de Gironde Haut Méga (106 k€/ an sur 18 ans)
- Raccordement à la fibre des bâtiments communautaires (35 k€)

i) Les fonds de concours auprès des communes

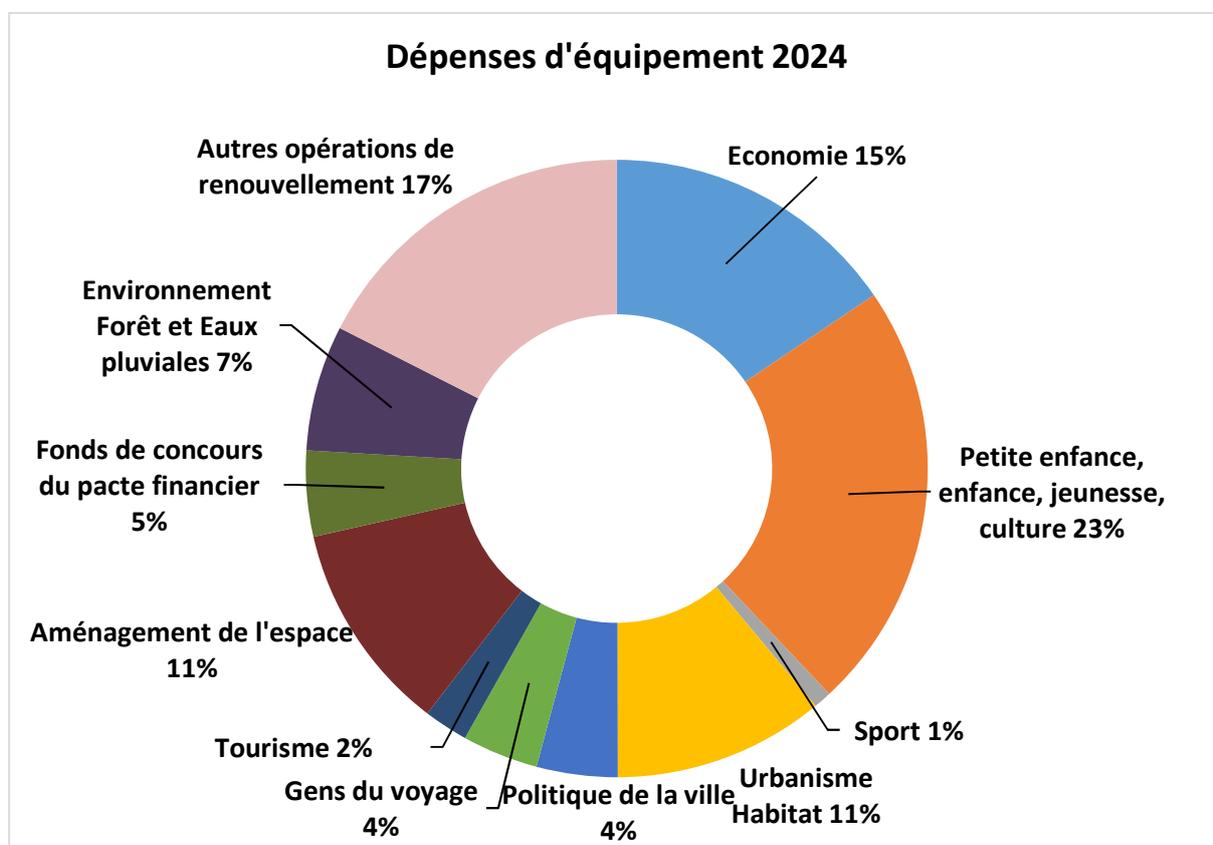
Dans le cadre du pacte financier et fiscal, une enveloppe annuelle de 1 M€ dédiée aux projets d'équipements des communes dont le montant définitif sera validé par la Conférence des Maires

j) Environnement, Forêt et Eaux pluviales :

- Travaux eaux pluviales (800 k€)
- Travaux de construction Observatoire de l'Abeille (310 k€)
- Aménagement Forêt de la Double (190 k€)

k) Les autres opérations de renouvellement :

Elles regroupent les dépenses liées aux travaux courants du patrimoine communautaire et à ses équipements (mobilier, matériel, informatique et téléphonie, flotte automobile,...)



LES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :

Elles concernent :

- Les travaux annuels d'investissement en régie pour **10 k€**
- L'amortissement des subventions pour **100 k€**
- Les opérations patrimoniales pour **500 k€**

II –VUE D’ENSEMBLE DES BUDGETS ANNEXES

1) BUDGET ANNEXE TRANSPORT

- Résultat de la section de fonctionnement : - 426 505.62 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 587 707.50 €
- Résultat cumulé : + 161 201.88 €
- Résultat de la section d'investissement : + 346 356.47 €
- Résultat de l'exercice antérieur : - 275 780.00 €
- Résultat cumulé : + 70 576.47 €
- Solde des restes à réaliser : - 67 869.93 €

 **Affectation anticipée des résultats comme suit :**

Report de l'excédent de fonctionnement (article R002)	+ 161 201.88 €
Report de l'excédent d'investissement (article R001)	+ 70 576.47 €

Le budget primitif du budget annexe transport 2025 s'élève à 10.94 M€ en fonctionnement (10.4 M€ en 2024) et à 1.4 M€ en investissement (investissement stable par rapport à 2024). Ce budget est en hausse de 4.6 % par rapport au budget primitif 2024.

BUDGET ANNEXE TRANSPORT					
		BP 2024	TOTAL 2024	BP 2025	TOTAL 2025
FONCTIONNEMENT	Dépenses Réelles	10 072 800 €	10 393 500 €	10 657 000 €	10 937 000 €
	Dépenses Ordre	320 700 €		280 000 €	
	Recettes Réelles	10 393 500 €	10 393 500 €	10 937 000 €	10 937 000 €
	Recettes Ordre	- €		- €	
INVESTISSEMENT	Dépenses Réelles	1 352 000 €	1 402 000 €	1 360 500 €	1 410 500 €
	Dépenses Ordre	50 000 €		50 000 €	
	Recettes Réelles	1 031 300 €	1 402 000 €	1 080 500 €	1 410 500 €
	Recettes Ordre	370 700 €		330 000 €	

Ce budget annexe est géré en H.T. et est soumis à l'instruction comptable M43. Il comprend le contrat de concession du réseau de transport de La Cali et les contrats de marché public pour l'exploitation du transport scolaire (ces contrats prendront fin au 01/09/2027). Il intègre depuis 2023 le déploiement du plan de mobilité douce.

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- **Le transport scolaire (2.83 M€), le transport urbain et interurbain (7.1 M€) et les autres mobilités, dont les vélos en libre-service (149 k€) et l'autopartage (24 k€) ;**
- Les charges de personnel du service transport directement affectées sur ce budget annexe **(297 k€) ;**
- Les dépenses générales de fonctionnement **(108.3 k€)** qui comprennent principalement les cotisations, la maintenance et l'entretien des abris-voyageurs ;

- Les opérations financières – dotation aux amortissement, frais financiers et dépenses imprévues **(397 k€)** ;

Le budget annexe Transport est financé :

- Principalement par **le versement mobilité (6.1 M€)**, avec un taux à 0.8%. La base de cet impôt est constituée par la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés. En 2025, la part du versement mobilité s'élève à 56% dans le total des produits de fonctionnement du budget annexe.
- La participation du budget général de **1.45 M€** en 2025 (stable par rapport à 2024).
- La dotation de la Région (figée à **1,82 M€**) ;
- Les recettes propres du transport scolaire **(526 k€)** ;
- La participation du CIAS pour le coût du service du transport des personnes à mobilité réduite **(664 k€)** ;
- La participation des communes desservies par Calibus **(88 k€)** ;

Les dépenses d'équipements d'un montant de **1.17 M€** couvrent :

- Les travaux sur les poteaux d'arrêts de bus sur l'ensemble du réseau, inscrits en APCP (287 k€ H.T. de crédits de paiement 2025) ;
- Le schéma directeur des mobilités actives et Calivélo (312 k€) ;
- Les travaux relatifs à l'accessibilité des points d'arrêts, inscrits en APCP (312 k€ H.T. de crédits de paiement 2025) ;
- Les acquisitions de cellules de comptage et de vidéo-surveillance et l'habillage des véhicules de transport scolaire (240 k€ H.T.) ;
- Le logiciel de gestion des transports (21 k€) ;

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 120 k€. L'encours de la dette au 01/01/2025 s'élève à 1.25 M€ (2 emprunts avec un taux moyen de 3.70 % et une durée de vie moyenne de 5 ans et 5 mois).

Ces dépenses sont financées par les résultats antérieurs (70.6 k€), par la dotation aux amortissements (280 k€), les subventions (40 k€) et par un emprunt prévisionnel (970 k€).

2) BUDGET ANNEXE CENTRES AQUATIQUES

- Résultat de la section de fonctionnement : + 872 856.76 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 223 983.64 €
- Résultat cumulé : + 1 096 840.40 €
- Résultat de la section d'investissement : - 74 695.42 €
- Résultat de l'exercice antérieur : - 756 199.03 €
- Résultat cumulé : - 830 894.45 €
- Solde des restes à réaliser : - 162 451.30 €



Affectation anticipée des résultats comme suit :

Report de l'excédent de fonctionnement

+ 103 494.65 €

(article R002)	
Report du déficit d'investissement (article D001)	-830 894.45 €
Excédent capitalisé en couverture du besoin de financement (article R1068)	+ 993 345.75 €

Le budget primitif du budget annexe Centres Aquatiques 2025 s'élève à 5.23 M€ en fonctionnement (5.06 M€ en 2024) **et à 4.27 M€ en investissement** (5.9 M€ en 2024). Il gère en régie deux équipements structurants du Libournais : la Calinésie et les bains de l'Isle. Ce budget est en hausse de **3.4 %** par rapport au budget primitif 2024, avec l'intégration de la piscine de Saint-Seurin-sur-l'Isle.

BUDGET ANNEXE CENTRES AQUATIQUES					
		BP 2024	TOTAL 2024	BP 2025	TOTAL 2025
FONCTIONNEMENT	Dépenses Réelles	4 036 400 €	5 059 000 €	4 388 000 €	5 226 000 €
	Dépenses Ordre	1 022 600 €		838 000 €	
	Recettes Réelles	5 059 000 €	5 059 000 €	5 226 000 €	5 226 000 €
	Recettes Ordre	- €		- €	
INVESTISSEMENT	Dépenses Réelles	5 692 000 €	5 905 000 €	4 070 000 €	4 270 000 €
	Dépenses Ordre	213 000 €		200 000 €	
	Recettes Réelles	4 669 400 €	5 905 000 €	3 232 000 €	4 270 000 €
	Recettes Ordre	1 235 600 €		1 038 000 €	

Ce budget annexe est géré en T.T.C (une partie du service est assujetti à la TVA) et est soumis à l'instruction comptable M57.

Les dépenses de fonctionnement sont composées par :

- Les charges de fonctionnement courant pour 1 854 k€, soit + 298 k€ par rapport au BP 2024 (+19.2%), dont 282 k€ pour la piscine de Saint-Seurin-sur-l'Isle ;
- Les dépenses de personnel pour 1.98 M€, dont 234 k€ pour la piscine de Saint-Seurin-sur-l'Isle ;
- Le remboursement des intérêts de la dette pour 439 k€ (soit -15 k€), les amortissements pour 288 k€ et le virement à la section d'investissement pour 550 k€ (soit -200 k€ par rapport à 2024) ;

Les recettes propres issues de la tarification du service sont estimées à **1.94 M€**, soit + 155 k€ (dont 61 k€ pour la piscine de Saint-Seurin-sur-l'Isle. La participation du budget général nécessaire à l'équilibre de budget s'élève à **3.14 M€** (3.04 M€ en 2024) dont 320 k€ financés par l'attribution de compensation de Saint-Seurin-sur-l'Isle et 750 k€ financés par l'AC de Libourne. Cette participation du budget général représente 60 % des recettes de fonctionnement.

Les principales dépenses d'équipement prévues (travaux de rénovation de la piscine de Saint-Seurin-sur l'Isle pour 1.47 M€ et aménagements et équipements complémentaires pour le Centre Aquatique pour 527 k€) sont financées par le virement de la section de fonctionnement et l'affectation (1.54 M€), par la dotation aux amortissements (288 k€), les subventions (261 k€), le FCTVA (337 k€) et par un emprunt prévisionnel (1.64 M€).

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 1.02 M€. L'encours de la dette au 01/01/2025 s'élève à 19.85 M€ (9 emprunts avec un taux moyen de 2.31 % et une durée de vie moyenne de 9 ans et 4 mois).

3) BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE FRAPPE

- Résultat de la section de fonctionnement : + 496.74 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 1 110.26 €
- Résultat cumulé : + 1 607.00 €

- Résultat de la section d'investissement : - 60 643.21 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 641 465.19 €
- Résultat cumulé : + 580 821.98 €

 **Affectation anticipée des résultats comme suit :**

Report de l'excédent de fonctionnement (article R002)	+ 1 607.00 €
Report de l'excédent d'investissement (article R001)	+ 580 821.53 €

Le budget primitif du budget annexe Zone d'activités de Frappe 2025 s'élève à 204 k€ en fonctionnement (165 k€ en 2024) et à 644 k€ en investissement (660 k€ en 2024).

BUDGET ANNEXE ZAE FRAPPE					
		BP 2024	TOTAL 2024	BP 2025	TOTAL 2025
FONCTIONNEMENT	Dépenses Réelles	141 110 €	165 031 €	134 856.98 €	203 935 €
	Dépenses Ordre	23 921 €		69 078.02 €	
	Recettes Réelles	1 110 €	165 031 €	36 607 €	203 935 €
	Recettes Ordre	163 921 €		167 328 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses Réelles	501 495 €	659 386 €	482 572 €	643 900 €
	Dépenses Ordre	157 921 €		161 328 €	
	Recettes Réelles	641 465 €	659 386 €	580 821.98 €	643 900 €
	Recettes Ordre	17 921 €		63 078.02 €	

Ce budget d'aménagement de zone d'activités économiques est un budget géré en comptabilité de stocks, hors taxes. Les dépenses sont financées par les ventes de terrains, par des emprunts et/ou par une participation du budget général. Ce budget annexe est soumis à l'instruction comptable M57.

Le budget 2025 prévoit :

- Le projet d'extension de la Zone 3 de Frappe et la réalisation des études environnementales (127 k€), le remboursement de la dette (6 k€ d'intérêts) et une vente pour 35 k€ ;
- Le remboursement d'emprunt s'élève à 60 k€. L'encours de la dette au 01/01/2025 s'élève à 634 k€ (un emprunt avec un taux moyen de 0.86 % et une durée de vie moyenne de 5 ans et 7 mois).
- L'équilibre budgétaire de ce budget 2025 permet un reversement prévisionnel au Budget général de 423 k€ en investissement, solde de l'avance.
- Les autres inscriptions relèvent d'opérations d'ordre comptable.

4) BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES D'EYGRETEAU 1 ET 2

- Résultat de la section de fonctionnement : -0.5 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 0.5 €
- Résultat cumulé : 0 €

- Résultat de la section d'investissement : 0 €
- Résultat de l'exercice antérieur : 0 €
- Résultat cumulé : 0 €

➔ Affectation anticipée des résultats comme suit :

Report de l'excédent de fonctionnement (article R002)	+ 0 €
Report de l'excédent d'investissement (article R001)	+ 0 €

Le budget primitif du budget annexe Zone d'activités d'Eygreteau 1 et 2 2025 s'élève à 870 k€ en fonctionnement (870 k€ en 2024) et à 860 k€ en investissement (860 k€ en 2024).

BUDGET ANNEXE ZAE EYGRETEAU 1 ET 2					
		BP 2024	TOTAL 2024	BP 2025	TOTAL 2025
FONCTIONNEMENT	Dépenses Réelles	10 000 €	870 407 €	0 €	270 000 €
	Dépenses Ordre	860 407 €		270 000 €	
	Recettes Réelles	860 407 €	870 407 €	270 000 €	270 000 €
	Recettes Ordre	10 000 €		0 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses Réelles	850 407 €	860 407 €	270 000 €	270 000 €
	Dépenses Ordre	10 000 €		-€	
	Recettes Réelles	-€	860 407 €	-€	270 000 €
	Recettes Ordre	700 407 €		270 000 €	

Ce budget d'aménagement de zone d'activités économiques est un budget géré en comptabilité de stocks, hors taxes. Les dépenses sont financées par les ventes de terrains, par des emprunts et/ou par une participation du budget général. Ce budget annexe est soumis à l'instruction comptable M57.

Les inscriptions budgétaires 2025 comprennent :

- La vente de terrains (un lot pour 92 k€ et un lot dédié au projet de village artisanal intégré au Budget annexe Immobilier d'entreprises pour 134 k€) ;
- L'équilibre budgétaire de ce budget 2025 permet un reversement au Budget général de 270 k€ en investissement.
- Les autres inscriptions relèvent d'opérations d'ordre comptable.
- Ce budget ne dispose plus de stock de dette.

5) BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES D'EYGRETEAU 3 ET 4

- Résultat de la section de fonctionnement : - 24 778.03 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 0 €
- Résultat cumulé : - 24 778.03 €

- Résultat de la section d'investissement : + 1 998 600 €
- Résultat de l'exercice antérieur : - 1 949 768.00 €
- Résultat cumulé : + 48 832 €

➔ Affectation anticipée des résultats comme suit :

Report du déficit de fonctionnement (article R002)	-24 778.03 €
Report de l'excédent d'investissement (article R001)	+ 48 832.00 €

Le budget primitif du budget annexe Zone d'activités d'Eygreteau 3 et 4 pour 2025 s'élève à 4.6 M€ en fonctionnement (5.3 M€ en 2024) et à 4.5 M€ en investissement (7.4 M€ en 2024).

BUDGET ANNEXE ZAE EYGRETEAU 3 ET 4					
		BP 2024	TOTAL 2024	BP 2025	TOTAL 2025
FONCTIONNEMENT	Dépenses Réelles	2 415 000 €	5 335 768 €	1 714 779 €	4 646 947 €
	Dépenses Ordre	2 920 768 €		2 932 168 €	
	Recettes Réelles	- €	5 335 768 €	24 779 €	4 646 947 €
	Recettes Ordre	5 335 768 €		4 622 168 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses Réelles	2 099 768 €	7 375 536 €	0 €	4 552 168 €
	Dépenses Ordre	5 275 768 €		4 552 168 €	
	Recettes Réelles	4 514 768 €	7 375 536 €	1 690 000 €	4 552 168 €
	Recettes Ordre	2 860 768 €		2 862 168 €	

Ce budget d'aménagement de zone d'activités économiques est un budget géré en comptabilité de stocks, hors taxes. Les dépenses sont financées par les ventes de terrains, par des emprunts et/ou par une participation du budget général. Ce budget annexe est soumis à l'instruction comptable M57.

Les inscriptions budgétaires 2025 comprennent :

- La suite des acquisitions foncières et leur viabilisation pour 1.6 M€ ;
- Le remboursement d'emprunt s'élève à 70 k€ (intérêts). L'encours de la dette au 01/01/2025 s'élève à 2 M€ (un emprunt avec un taux moyen de 3.86 % et une durée de vie moyenne de 8 ans et 3 mois).
- L'équilibre budgétaire de ce budget 2025 nécessite un recours à l'emprunt (1.64 M€)
- Les autres inscriptions relèvent d'opérations d'ordre comptable.

6) BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE CAMPARIAN

- Résultat de la section de fonctionnement : + 0.76 €
- Résultat de l'exercice antérieur : 0 €
- Résultat cumulé : + 0.76 €

- Résultat de la section d'investissement : - 297 225.31 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 17 966.78 €
- Résultat cumulé : - 279 258.53 €

➔ Affectation anticipée des résultats comme suit :

Report de l'excédent de fonctionnement (article R002)	+ 0.76 €
Report du déficit d'investissement (article R001)	-279 258.53 €

Le budget primitif du budget annexe Zone d'activités de Camparian 2025 s'élève à 803 k€ en fonctionnement (4.6 M€ en 2023) et à 1.09 M€ en investissement (4.6 M€ en 2023).

BUDGET ANNEXE ZAE CAMPARIAN					
		BP 2024	TOTAL 2024	BP 2025	TOTAL 2025
FONCTIONNEMENT	Dépenses Réelles	4 035 767 €	4 529 800 €	20 500 €	803 092 €
	Dépenses Ordre	494 033 €		782 592 €	
	Recettes Réelles	-€	4 529 800 €	500 €	803 092 €
	Recettes Ordre	4 529 800 €		802 592 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses Réelles	20 000 €	4 537 800 €	314 258 €	1 096 850 €
	Dépenses Ordre	4 517 800 €		782 592 €	
	Recettes Réelles	4 055 767 €	4 537 800 €	334 258 €	1 096 850 €
	Recettes Ordre	482 033 €		762 592 €	

Ce budget d'aménagement de zone d'activités économiques est un budget géré en comptabilité de stocks, hors taxes. Les dépenses sont financées par les ventes de terrains, par des emprunts et/ou par une participation du budget général. Ce budget annexe est soumis à l'instruction comptable M57.

Les inscriptions budgétaires 2025 comprennent :

- Le remboursement d'emprunt s'élève à 55 k€ (intérêts et capital). L'encours de la dette au 01/01/2025 s'élève à 483 k€ (un emprunt avec un taux moyen de 3.82 % et une durée de vie moyenne de 7 ans et 2 mois).
- L'équilibre budgétaire de ce budget 2025 prévoit une avance remboursable du budget général de 334 k€ en investissement.
- Les autres inscriptions relèvent d'opérations d'ordre comptable.

7) BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

- Résultat de la section de fonctionnement : + 113 048.54 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 48 479.81 €
- Résultat cumulé : + 161 528.35 €
- Résultat de la section d'investissement : - 2 456.59 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 460.85 €
- Résultat cumulé : - 1 995.74 €
- Solde des restes à réaliser : - 17 543.90 €

➔ Affectation anticipée des résultats comme suit :

Report de l'excédent de fonctionnement (article R002)	+ 141 988.71 €
Report du déficit d'investissement (article D001)	- 1 995.74 €

Excédent capitalisé en couverture du besoin de financement
(article R1068)

+ 19 539.64 €

Le budget primitif du budget annexe Immobilier d'entreprises 2025 s'élève à 432 k€ en fonctionnement (288 k€ en 2024) et à 1.18 M€ en investissement (118 k€ en 2024).

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES					
		BP 2024	TOTAL 2024	BP 2025	TOTAL 2025
FONCTIONNEMENT	Dépenses Réelles	179 600 €	288 350 €	227 000 €	432 000 €
	Dépenses Ordre	108 750 €		205 000 €	
	Recettes Réelles	288 350 €	288 350 €	432 000 €	432 000 €
	Recettes Ordre	- €		- €	
INVESTISSEMENT	Dépenses Réelles	118 087 €	118 087 €	1 184 000 €	1 184 000 €
	Dépenses Ordre	- €		- €	
	Recettes Réelles	9 337 €	118 087 €	979 000 €	1 184 000 €
	Recettes Ordre	108 750 €		205 000 €	

Ce budget annexe est géré en H.T. et est soumis à l'instruction comptable M57. La Cali, en complément de la pépinière/hôtel d'entreprises à Izon, a souhaité développer sur son territoire son offre de locaux pour les activités économiques, avec des villages artisanaux à Coutras et à Saint-Denis-de-Pille et un local commercial aux Eglisottes. Ce budget annexe a été renommé « Immobilier d'entreprises » afin d'intégrer ces opérations soumises de plein droit à la TVA et afin de le rendre conforme aux projets qu'il porte en matière de gestion d'immobilier communautaire à vocation économique.

Les dépenses de fonctionnement sont composées principalement par :

- La valorisation du personnel issu du budget principal à hauteur de 85 k€ ;
- Les charges de fonctionnement courant pour 109 k€ ;
- La dotation aux amortissements pour 5 k€ et le virement à la section d'investissement pour 200 k€ (soit + 100 k€ par rapport au BP 2024 pour permettre le financement des projets d'investissement) ;

Le financement des **dépenses de fonctionnement** provient à 19 % des loyers et des prestations de services facturées aux entreprises résidentes et à 44 % par une subvention d'équilibre prévisionnelle du Budget général d'un montant de 190 k€ (172 k€ au budget 2024).

En investissement, il est prévu de réaliser les travaux d'aménagement des villages artisanaux de Coutras et Saint-Denis-de-Pille (avec le transfert des terrains de la ZAE d'Eygreteau 1 et 2 dédié au village artisanal de Coutras) et le commerce rural aux Eglisottes (610 k€ prévus en 2025 pour ces 2 opérations, dont les crédits sont gérés en APCP). Des travaux d'aménagement des locaux et équipements de la Pépinière à Izon sont également prévus pour 87 k€. Les autres inscriptions relèvent d'opérations financières d'intégration du patrimoine entre le budget principal et ce budget annexe.

Ces dépenses sont financées par le virement de la section de fonctionnement et l'affectation (220 k€) et par l'emprunt prévisionnel (958 k€). Ce budget ne dispose pas de stock de dette.

8) BUDGET ANNEXE PORT DE LIBOURNE-SAINT EMILION

- Résultat de la section de fonctionnement : + 111 161.81 €

- Résultat de l'exercice antérieur : + 5 645.31 €
- Résultat cumulé : + 116 807.12 €
- Résultat de la section d'investissement : - 5 406.39 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 14 392.68 €
- Résultat cumulé : + 8 986.29 €
- Solde des restes à réaliser : - 26 730.00 €

➔ Affectation anticipée des résultats comme suit :

Report de l'excédent de fonctionnement (article R002)	+ 99 063.41 €
Report de l'excédent d'investissement (article R001)	+ 8 986.29 €
Excédent capitalisé en couverture du besoin de financement (article R1068)	+ 17 743.71 €

Le budget primitif du budget annexe Port de Libourne-Saint Emilion 2025 s'élève à 418 k€ en fonctionnement (397 k€ en 2024) et à 301 k€ en investissement (342 k€ en 2024).

BUDGET ANNEXE PORT DE LIBOURNE SAINT EMILION

		BP 2024	TOTAL 2024	BP 2025	TOTAL 2025
FONCTIONNEMENT	Dépenses Réelles	229 500 €	396 800 €	191 200 €	418 300 €
	Dépenses Ordre	167 300 €		227 100 €	
	Recettes Réelles	325 200 €	396 800 €	346 700 €	418 300 €
	Recettes Ordre	71 600 €		71 600 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses Réelles	250 550 €	342 150 €	209 230 €	300 830 €
	Dépenses Ordre	91 600 €		91 600 €	
	Recettes Réelles	154 850 €	342 150 €	53 730 €	300 830 €
	Recettes Ordre	187 300 €		247 100 €	

Ce budget annexe est un service public industriel et commercial, géré en H.T. et disposant de la seule autonomie financière ; il est soumis à l'instruction comptable M4.

Les dépenses de fonctionnement sont liées à la gestion du Port dont :

- Les dépenses de personnel pour 95 k€
- Les charges de fonctionnement courant pour 70 k€
- Les charges financières pour 13 k€
- La dotation aux amortissements pour 177.1 k€

Ce budget est équilibré par des recettes estimées à 228 k€ (croisiéristes et redevances d'occupation) et une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget général de 18.6 k€ en 2025 (103 k€ en 2024). Cette subvention d'équilibre doit normalement disparaître puisque les budgets annexes des SPIC doivent être équilibrés en recette et en dépenses, conformément aux articles L.224-1 et L.3241-4 du CGCT.

Les dépenses d'équipement prévoient 100 k€ pour des études relatives à l'électrification du ponton, l'acquisition d'un véhicule et équipements divers.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 83 k€. L'encours de la dette au 01/01/2025 s'élève à 857 k€ (3 emprunts avec un taux moyen de 1.47 % et une durée de vie moyenne de 5 ans et 4 mois).

Ces dépenses sont financées par le virement de la section de fonctionnement, les résultats et l'affectation (76.7 k€) et par la dotation aux amortissements (177.1 k€).

9) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CALI – LIBOURNE

- Résultat de la section de fonctionnement : + 3 129 968.68 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 469 143.00 €
- Résultat cumulé : + 3 599 111.68 €

- Résultat de la section d'investissement : + 384 267.50 €
- Résultat de l'exercice antérieur : - 1 903 813.85 €
- Résultat cumulé : - 1 519 546.35 €
- Solde des restes à réaliser : - 44 552.99 €

Affectation anticipée des résultats comme suit :

Report de l'excédent de fonctionnement (article R002)	+ 1 449 111.68 €
Report du déficit d'investissement (article D001)	- 1 519 546.35 €
Excédent capitalisé en couverture du besoin de financement (article R1068)	+ 2 150 000.00 €

Le budget primitif du budget annexe Assainissement collectif de La Cali – Libourne 2025 s'élève à 5.8 M€ en fonctionnement (4.4 M€ en 2024) et à 9.7 M€ en investissement (12.4 M€ en 2024).

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF LIBOURNE					
		BP 2024	TOTAL 2024	BP 2025	TOTAL 2025
FONCTIONNEMENT	Dépenses Réelles	1 508 800 €	4 377 000 €	2 640 300 €	5 818 000 €
	Dépenses Ordre	2 868 200 €		3 177 700 €	
	Recettes Réelles	4 236 200	4 377 000 €	5 639 400 €	5 818 000 €
	Recettes Ordre	140 800 €		178 600 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses Réelles	11 997 200 €	12 438 000 €	9 201 400 €	9 680 000 €
	Dépenses Ordre	440 800 €		478 600 €	
	Recettes Réelles	9 269 800 €	12 438 000 €	6 202 300 €	9 680 000 €
	Recettes Ordre	3 168 200 €		3 477 700 €	

Ce budget annexe est un service public industriel et commercial, géré en H.T. ; il est soumis à l'instruction comptable M49. La gestion de l'assainissement est assurée par un délégataire privé, dans le cadre d'un contrat de concession (qui prendra fin au 31/12/2025).

Les dépenses de fonctionnement sont composées principalement par :

- Les charges de fonctionnement courant pour 422 k€ (redevances, fournitures, entretien, AMO pour le suivi du contrat de concession, remboursement des services communs et la nouvelle redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour 160 k€) ;

- Les charges de personnel pour 422 k€ ;
- Autres charges de gestion courante : 1 M€ prévue dans le cas d'une éventuelle condamnation suite au sinistre lié aux travaux d'assainissement ;
- Les charges financières pour 644 k€, la dotation aux amortissements pour 1.18 M€ et le virement à la section d'investissement pour 2 M€ ;

Ce budget est équilibré par :

- **La redevance d'assainissement** qui est fixée à 2.46 € le m³ ; le produit s'établit à 3.7 M€. Dès 2025, une autre redevance porte sur la performance des systèmes d'assainissement et s'applique aux collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées « selon la performance de leurs réseaux ». Celle-ci s'élève à 160 k€ pour ce budget annexe. L'EPCI, redevable de la redevance pour performance, doit la répercuter auprès des abonnés de son territoire de compétence.
- Les autres redevances et subventions pour 60 k€, la refacturation auprès du syndicat Est-Libournais pour 200 k€ et la mise à disposition de personnel pour 62 k€ ;
- La dotation aux amortissements s'élève à 178.6 k€.

Les dépenses d'équipement, d'un montant de 6.2 M€, prévoient le programme séparatif pour 100 k€ (APCP), le programme de réhabilitation pour 5 M€ (APCP), le programme Bassin Bastide pour 230 k€ (APCP), la station d'épuration de Condat pour 600 k€ (APCP), divers travaux et extensions de réseaux (250 k€), des équipements récurrents pour les besoins du service (2 k€) et le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées (40 k€).

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 1.35 M€. L'encours de la dette au 01/01/2025 s'élève à 26.85 M€ (15 emprunts avec un taux moyen de 2.66 % et une durée de vie moyenne de 10 ans et 11 mois).

Ces dépenses sont financées par le virement de la section de fonctionnement et l'affectation (4.15 M€), par la dotation aux amortissements (1.18 M€), les subventions (700 k€) et par un emprunt prévisionnel (3.3 M€).

10) BUDGET ANNEXE EAU DE LA CALI – LIBOURNE

- Résultat de la section de fonctionnement : - 23 414.08 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 94 949.58 €
- Résultat cumulé : + 71 535.50 €
- Résultat de la section d'investissement : - 239 912.05 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 248 892.02 €
- Résultat cumulé : + 8 979.97 €
- Solde des restes à réaliser : - 23 714.25 €

➔ Affectation anticipée des résultats comme suit :

Report de l'excédent de fonctionnement (article R002)	+ 56 801.22 €
Report de l'excédent d'investissement (article R001)	+ 8 979.97 €
Excédent capitalisé en couverture du besoin de financement (article R1068)	+ 14 734.28 €

Le budget primitif du budget annexe Eau de La Cali – Libourne 2025 s'élève à 585 k€ en fonctionnement (516 k€ en 2024) et à 2.5 M€ en investissement (1.1 M€ en 2024).

BUDGET ANNEXE EAU LIBOURNE					
		BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024	TOTAL 2024
FONCTIONNEMENT	Dépenses Réelles	269 100 €	516 100 €	317 900 €	584 900 €
	Dépenses Ordre	247 000 €		267 000 €	
	Recettes Réelles	510 000 €	516 100 €	575 800 €	584 900 €
	Recettes Ordre	6 100 €		9 100 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses Réelles	1 079 900 €	1 136 000 €	2 484 900 €	2 544 000 €
	Dépenses Ordre	56 100 €		59 100 €	
	Recettes Réelles	839 000 €	1 136 000 €	2 227 000 €	2 544 000 €
	Recettes Ordre	297 000 €		317 000 €	

Ce budget annexe est un service public industriel et commercial, géré en H.T. ; il est soumis à l'instruction comptable M49. La gestion de l'eau est assurée par un délégataire privé, dans le cadre d'un contrat de concession (qui prendra fin au 31/12/2025).

Les dépenses de fonctionnement sont composées principalement par :

- Les charges de fonctionnement courant pour 176 k€ (redevances, cotisations, AMO pour le suivi du contrat de concession, remboursement des services communs et la nouvelle redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour 115 k€) ;
- Le remboursement des charges de personnel pour 60 k€ ;
- Les charges financières pour 61 k€ et la dotation aux amortissements pour 237 k€ ;

Ce budget est équilibré par :

- **La redevance d'eau** qui est fixée à 0.209 € le m³ ; le produit s'établit à 315 k€. Dès 2025, une autre redevance porte sur la performance des systèmes d'eau et s'applique aux collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées « selon la performance de leurs réseaux ». Celle-ci s'élève à 105 k€ pour ce budget annexe. L'EPCI, redevable de la redevance pour performance, doit la répercuter auprès des abonnés de son territoire de compétence.
- Les autres redevances pour 99 k€ ;
- La dotation aux amortissements s'élève à 9.1 k€.

Les dépenses d'équipement (2.3 M€) prévoient la réhabilitation des châteaux d'eau pour 250 k€ (APCP), la réhabilitation des réseaux d'eau potable pour 1.6 M€ (APCP), l'enveloppe récurrente annuelle pour divers travaux en fonction des projets d'urbanisation (130 k€), les travaux de mise en sécurité des périmètres de protection des forages d'eau potable (260 k€) et le schéma directeur d'eau potable (61 k€).

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 160 k€. L'encours de la dette au 01/01/2025 s'élève à 2.83 M€ (7 emprunts avec un taux moyen de 2.12 % et une durée de vie moyenne de 9 ans et 10 mois).

Ces dépenses sont financées par les excédents et affectation (53.7 k€), par les dotations aux amortissements (237 k€) et par un emprunt prévisionnel (2.2 M€).

11) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CALI – LES BILLAUX-LALANDE DE POMEROL

- Résultat de la section de fonctionnement : + 66 769.65 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 11 914.62 €
- Résultat cumulé : + 78 684.27 €

- Résultat de la section d'investissement : + 116 496.98 €
- Résultat de l'exercice antérieur : - 110 041.23 €
- Résultat cumulé : + 6 455.75 €
- Solde des restes à réaliser : - 18 647.96 €

Affectation anticipée des résultats comme suit :

Report de l'excédent de fonctionnement (article R002)	+ 66 492.06 €
Report de l'excédent d'investissement (article R001)	+ 6 455.75 €
Excédent capitalisé en couverture du besoin de financement (article R1068)	+ 12 192.21 €

Le budget primitif du budget annexe Assainissement collectif de La Cali – Les Billaux Lalande de Pomerol 2024 s'élève à 559 k€ en fonctionnement (319 k€ en 2024) et à 553 k€ en investissement (300 k€ en 2024).

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF LES BILLAUX-LALANDE DE POMEROL					
		BP 2024	TOTAL 2024	BP 2025	TOTAL 2025
FONCTIONNEMENT	Dépenses Réelles	240 600 €	318 600 €	401 400 €	559 400 €
	Dépenses Ordre	78 000 €		158 000 €	
	Recettes Réelles	284 600 €	318 600 €	524 600 €	559 400 €
	Recettes Ordre	34 000 €		34 800 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses Réelles	265 600 €	299 600 €	458 650 €	553 450 €
	Dépenses Ordre	34 000 €		94 800 €	
	Recettes Réelles	221 600 €	299 600 €	335 450 €	553 450 €
	Recettes Ordre	78 000 €		218 000 €	

Ce budget annexe est un service public industriel et commercial, géré en H.T. ; il est soumis à l'instruction comptable M49. La gestion de l'assainissement est assurée en régie, dans le cadre d'un marché public, (remplacé par un contrat de concession à partir de 2026).

Les dépenses de fonctionnement sont composées principalement par :

- Les charges de fonctionnement courant pour 367 k€ (contrat pour l'exploitation des réseaux d'assainissement, AMO pour le suivi du contrat, remboursement des services communs) ;
- Les charges financières pour 34.5 k€ et la dotation aux amortissements pour 158 k€ ;

Ce budget est équilibré par :

- **La redevance d'assainissement** qui est fixée à 2.72€ le m³ et par l'abonnement fixé à 75 €. En 2025, le produit s'établit à 352 k€. Dès 2025, une autre redevance porte sur la performance des systèmes d'assainissement et s'applique aux collectivités

organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées « selon la performance de leurs réseaux ». Celle-ci s'élève à 105 k€ pour ce budget annexe. L'EPCI, redevable de la redevance pour performance, doit la répercuter auprès des abonnés de son territoire de compétence.

- La dotation aux amortissements s'élève à 34.8 k€.

Les dépenses d'équipement prévoient des travaux (315 k€) et le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées (43 k€). Le remboursement du capital de la dette s'élève à 82 k€. L'encours de la dette au 01/01/2025 s'élève à 1.55 M€ (6 emprunts avec un taux moyen de 2.25 % et une durée de vie moyenne de 9 ans et 7 mois).

Les recettes d'investissement sont la dotation aux amortissements (158 k€), l'excédent antérieur reporté (6.5 K€), l'affectation des résultats (12.2 k€), les subventions (30 k€) et un emprunt prévisionnel (287 k€).

12) BUDGET ANNEXE EAU DE LA CALI – LES BILLAUX-LALANDE DE POMEROL

- Résultat de la section de fonctionnement : - 38 389.28 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 241 902.85 €
- Résultat cumulé : + 203 513.57 €

- Résultat de la section d'investissement : + 5 469.00 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 152 024.92 €
- Résultat cumulé : + 157 493.92 €
- Solde des restes à réaliser : - 18 108.75 €



Affectation anticipée des résultats comme suit :

Report de l'excédent de fonctionnement (article R002)	+ 203 513.57 €
Report de l'excédent d'investissement (article R001)	+ 157 493.92 €

Le budget primitif du budget annexe Eau de La Cali – Les Billaux Lalande de Pomerol 2024 s'élève à 313 k€ en fonctionnement (276 k€ en 2024) et à 163 k€ en investissement (165 k€ en 2024).

BUDGET ANNEXE EAU LES BILLAUX-LALANDE DE POMEROL

		BP 2024	TOTAL 2024	BP 2025	TOTAL 2025
FONCTIONNEMENT	Dépenses Réelles	266 400 €	275 500 €	307 793.92 €	313 000 €
	Dépenses Ordre	9 100 €		5 206.08 €	
	Recettes Réelles	275 300 €	275 500 €	312 800 €	313 000 €
	Recettes Ordre	200 €		200 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses Réelles	164 800 €	165 000 €	162 500 €	162 700 €
	Dépenses Ordre	200 €		200 €	
	Recettes Réelles	152 025 €	165 000 €	157 493.92 €	162 700 €
	Recettes Ordre	9 100 €		5 206.08 €	

Ce budget annexe est un service public industriel et commercial, géré en H.T. ; il est soumis à l'instruction comptable M49. La gestion de l'eau est assurée par un délégataire privé, dans le cadre d'un contrat de concession (qui prendra fin au 31/12/2025).

Les dépenses de fonctionnement sont composées principalement par :

- Les charges de fonctionnement courant incluant la nouvelle redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour 70 k€ ;
- La dotation aux amortissements pour 5.2 k€ ;

Ce budget est équilibré par **la redevance d'eau** qui est fixée à 0.115 € le m³ et par l'abonnement fixé à 25€. En 2025, le produit s'établit à 35 k€. Dès 2025, une autre redevance porte sur la performance des réseaux d'eau potable et s'applique aux collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées « selon la performance de leurs réseaux ». Celle-ci s'élève à 70 k€ pour ce budget annexe. L'EPCL, redevable de la redevance pour performance, doit la répercuter auprès des abonnés de son territoire de compétence.

Les dépenses d'équipement prévoient une enveloppe de travaux (25 k€) et le schéma directeur d'eau potable (6 k€).

Le financement de l'investissement sera assuré l'autofinancement (dotations aux amortissements et le résultat n-1). Ce budget ne dispose pas de stock de dette.

13) BUDGET ANNEXE REGIE COMMUNAUTAIRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CALI

- Résultat de la section de fonctionnement : + 61.30 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 134.90 €
- Résultat cumulé : + 196.20 €

 **Affectation anticipée des résultats comme suit :**

Report de l'excédent de fonctionnement (article R002)	+ 196.20 €
--	------------

Le budget primitif du budget annexe Spanc 2025 s'élève à 8.6 k€ en fonctionnement (6.8 k€ en 2024).

BUDGET ANNEXE SPANC					
		BP 2024	TOTAL 2024	BP 2025	TOTAL 2025
 FONCTIONNEMENT	Dépenses Réelles	6 830 €	6 830 €	8 600 €	8 600 €
	Dépenses Ordre	- €		- €	
	Recettes Réelles	6 830 €	6 830 €	8 600 €	8 600 €
	Recettes Ordre	-		-	

Ce budget annexe est un service public industriel et commercial, géré en H.T. et disposant de la seule autonomie financière ; il est soumis à l'instruction comptable M49.

Ce budget annexe gère l'exploitation du service pour les prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif sur les communes de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol. Il est financé intégralement par les facturations des contrôles.

14) BUDGET ANNEXE GEMAPI

- Résultat de la section de fonctionnement : + 190 190.74 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 266 295.89 €
- Résultat cumulé : + 456 486.63 €
- Résultat de la section d'investissement : -196 343.30 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 233 552.82 €
- Résultat cumulé : + 37 209.52 €
- Solde des restes à réaliser : - 295 730.51 €



Affectation anticipée des résultats comme suit :

Report de l'excédent de fonctionnement (article R002)	+ 197 965.64 €
Report de l'excédent d'investissement (article R001)	+ 37 209.52 €
Excédent capitalisé en couverture du besoin de financement (article R1068)	+ 258 520.99 €

Le budget primitif du budget annexe Gemapi 2025 s'élève à 1.27 M€ en fonctionnement (1.1 M€ en 2024) et à 1.32 M€ en investissement (1.22 M€ en 2024).

BUDGET ANNEXE GEMAPI					
		BP 2024	TOTAL 2024	BP 2024	TOTAL 2024
FONCTIONNEMENT	Dépenses Réelles	817 650 €	1 097 000 €	1 057 389 €	1 271 189 €
	Dépenses Ordre	279 350 €		213 800 €	
	Recettes Réelles	1 097 000 €	1 097 000 €	1 271 189 €	1 271 189 €
	Recettes Ordre	-		-	
INVESTISSEMENT	Dépenses Réelles	1 069 800 €	1 219 800 €	1 167 000 €	1 317 000 €
	Dépenses Ordre	150 000 €		150 000 €	
	Recettes Réelles	790 450 €	1 219 800 €	953 200 €	1 317 000 €
	Recettes Ordre	429 350 €		363 800 €	

Ce budget annexe est soumis à l'instruction comptable M57. La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » est définie par les compétences citées aux 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites.

Les dépenses de fonctionnement sont composées principalement par :

- Les charges de fonctionnement courant pour 184 k€ (dont l'entretien des digues, ...) et les dépenses de personnel valorisées pour 142 k€ ;
- Les contributions au fonctionnement des ASA et aux syndicats de rivières (656 k€) ;
- Les charges financières pour 40 k€ et le virement à la section d'investissement pour 210 k€ ;

La principale ressource pour financer cette compétence est **la taxe relative à la gestion de milieux aquatiques et préventions des inondations**, mise en place depuis 2018. La taxe Gemapi est déterminée à partir du montant global attendu du produit de cette dernière. Le montant attendu doit permettre la réalisation des actions relevant de cette compétence. La taxe vient s'ajouter aux taxes locales : elle se répartit entre la taxe d'habitation, les taxes foncières sur le bâti et sur le non-bâti et la cotisation foncière des entreprises (CFE). Le montant du produit global appelé par l'EPCI est plafonné à 40 € par habitant. En 2025, la taxe Gemapi s'établit à 1 073 k€ (830 k€ en 2024), soit environ 11 €/habitant en 2025 (9 €/habitant en 2024).

Les dépenses d'équipement représentent 829 k€ dont les opérations suivantes : l'étude sur les systèmes d'alerte d'endiguement (478 k€), des travaux de restauration des digues et autres études (228 k€), des acquisitions foncières (55 k€), les équipements en systèmes d'alerte locale (64 k€).

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 42 k€. L'encours de la dette au 01/01/2025 s'élève à 970 k€ (Un emprunt avec un taux moyen de 3.39 % et une durée de vie moyenne de 12 ans et 1 mois).

Les recettes d'investissement sont le virement de la section de fonctionnement de 210 k€, l'affectation des résultats (259 k€), l'excédent antérieur reporté (37 k€), les subventions (109 k€), le FCTVA (39 k€) et un emprunt prévisionnel (509 k€).